NOUVEAU

JOURNAL

HELVÉTIQUE,

OU

ANNALES LITTÉRAIRES

ET POLITIQUES

DE l'Europe, & principalement de la Suiſſe.

DEDIÉ AU ROI.

DECEMBRE 1778.

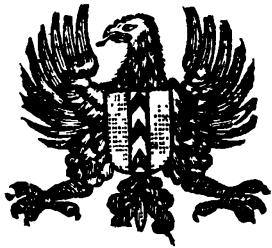

A NEUCHATEL,
De l'imprim. de la Société Typographique.

NOUVEAU JOURNAL HELVÉTIQUE.

PREMIERE PARTIE.

ANNALES LITTÉRAIRES DE LA SUISSE.

I. *Dialogue ſur l'état civil des proteſtans en France*, 1778, *brochure in-12 de* 200 *pages. Suite.*

APRÈS avoir tracé, avec autant de préciſion que de vérité & de force, l'hiſtoire politique du proteſtantiſme en France, l'auteur de la brochure que nous analyſons, continue à réfuter les divers prétextes par leſquels on a cherché à pallier les violences exercées contre les réformés. Nous n'entrerons pas dans la diſcution de ce qu'on a écrit pour & contre la liberté de conſcience. On convient aſſez aujourd'hui que toute violence employée contre les conſciences,

meme les plus erronées, eſt une perſécution. Les rois chrétiens n'ont pas plus de droit de condamner a mort des ſujets fideles, parce qu'ils ſont hérétiques, que les empereurs païens n'en avaient de tourmenter les chrétiens. Comme la vérité ne donne pas les droits civils, l'erreur ne les ôte pas. Mon droit de propriété n'eſt pas fondé ſur la juſteſſe de mon diſcernement, mais ſur la loi. Si je me trompe, faites-moi changer de ſentiment par de bonnes raiſons. Si je ne m'y rends pas, traitez-moi de mauvais raiſonneurs; mais ne m'envoyez pas aux galeres pour cela; le roi lui-meme n'en a pas le droit : dans l'empire des eſprits, il n'y a pas de bras ſéculier.

On inſiſte. *Il n'eſt pas queſtion*, dit-on, *de quelques particuliers obſcurs, inconnus, iſolés; il s'agit d'un corps nombreux, qui forme une ſecte qui dominatiſe, attaque la religion nationale, inſulte nos ſacremens, detruit notre hierarchie, cenſure notre culte. S'il n'eſt pas permis au gouvernement de moleſter des ſectaires auſſi dangereux, juſqu'à ce qu'ils aient changé de façon de penſer, il faudra tout tolerer, admettre toutes les ſectes, & ſouffrir un chaos d'opinions monſtrueuſes, ſans que le roi ni les eveques aient le droit de s'oppoſer a de tels deſordres.*

Obſervons d'abord, pour répondre à cette

objection, qu'il ne s'agit ici que des ſeuls proteſtans. Pourquoi nous menacer, ſi on les tolere, d'une inondation de ſectes qui ne penſent pas à nous? Depuis plus de deux ſiecles que le proteſtantiſme eſt en France, en a-t-on vu ſortir un ſeul de ces rejetons qui ſe ſont multipliés en Hollande & en Angleterre, ſans altérer la forme du gouvernement? Obſervons enſuite qu'il ne s'agit point de ruiner la religion nationale; il n'eſt queſtion que de la liberté de conſcience pour les proteſtans. Ce n'eſt pas pour l'ôter aux autres qu'ils la demandent pour eux-mêmes. De plus, la différence du proteſtant au catholique, eſt-elle auſſi grande qu'on le penſe? Réunis ſous l'étendard du même évangile, ne croyons-nous pas les mêmes myſteres, ne ſuivons-nous pas la même morale, n'avons-nous pas les mêmes devoirs à remplir? Pourquoi ne doit-on pas tout tolérer dans un royaume chrétien? C'eſt que le bon ordre dépend de la croyance de ces grandes vérités qui intéreſſent les mœurs, répriment la licence, & ſervent de baſe à toute ſociété. Une ſecte aſſez hardie pour attaquer des vérités de cette importance, ne ſaurait être bannie trop tôt. Mais à ces traits reconnaît-on les proteſtans, religieux par principes, cenſeurs des vices par ſyſtême, & ſur l'article des mœurs,

obſervateurs de la décence la plus exacte?

On a prétendu que *les proteſtans n'ont jamais été tolérés dans le royaume.* Si cela eſt, il ne faut faire aucun cas des hiſtoires les plus avérées, ni des traités les plus ſolemnels, ni des déclarations les plus authentiques, ni des enregiſtremens des cours ſouveraines, ni des ſermens des rois. Au tems du ſiege de Paris, on refuſait de reconnaître les droits inconteſtables d'un grand roi, parce qu'il était proteſtant. Mais y penſait-on? L'héréſie abolit-elle, dans l'héritier légitime du trône, les droits de la naiſſance? La perte de la foi entraîne-t-elle celle de la ſouveraineté? L'évangile ordonne-t-il de ſe révolter contre les princes qui tombent dans l'erreur? La réponſe n'eſt pas douteuſe. Le devoir de tous les Français était de reconnaître alors Henri pour leur roi. Auſſi vit-on un grand nombre de catholiques éclairés ſe ranger ſous ſes drapeaux; ils l'euſſent conduit avec pompe ſur le trône de ſes ancêtres, ſans je ne ſais quel eſprit de vertige, qui s'était emparé de preſque toute la nation. Et ſi, par une ſuppoſition peu probable, Henri, dominé par un eſprit de parti, n'eût accordé des faveurs qu'aux huguenots, s'il eût exclus les catholiques des charges, & autoriſé des vexations pour les faire changer de religion.... quel parti reſtait-il à prendre aux catholiques? Celui de ſe ſoumettre

& d'obéir. Si la religion du prince était devenue la religion dominante; ſi Louis XIII, élevé dans les mêmes principes que ſon pere, eût ſuivi le même plan; ſi Louis XIV, ſéduit par quelques flatteurs, eût révoqué au bout de quarante ans l'édit favorable aux catholiques, s'il les eût forcés, ſous peine de perdre tous les droits civils, à rompre avec Rome, & qu'on leur eût crié ſans ceſſe : ou le prêche, ou la baſtille..., n'aurait-on pas eu raiſon de dire que les catholiques étant en poſſeſſion depuis tant de ſiecles, d'un état civil, on ne pouvait les en priver ſans outrager Dieu & les hommes? C'eſt préciſément le cas actuel des proteſtans, la conſéquence eſt donc la même en leur faveur.

Prétendra-t-on, pour éluder la force de ce raiſonnement, que *la vérité*, ou ce que les catholiques reconnaiſſent comme tel, *doit avoir plus de privilege que l'erreur?* Mais quels privileges prétend-on accorder à la vérité? Eſt-ce celui de prendre les armes contre une autorité légitime, & de ſoulever tout un royaume contre ſon roi? Toutes les conſciences étant expoſées à prendre la vérité pour l'erreur, c'eſt mettre un poignard dans la main de chaque particulier, de permettre à la vérité de faire violence, & à la conſcience de décider où eſt la

vérité. Une diſpute de religion s'éleve en France; deux partis ſe forment dans l'état; les eſprits s'échauffent; les zélés de part & d'autre ſe diſent ſeuls en poſſeſſion de la vérité; la perſuaſion eſt égale des deux côtés. Alors des coups d'autorité, de quelque côté qu'ils tombent, ſeraient des injuſtices. Que faut-il donc faire? Maintenir les antagoniſtes dans une égalité parfaite; ne ſévir que contre la licence; borner les écrivains à la voie du raiſonnement ſans injures; punir les abus de la plume ou de la preſſe, & attendre du tems & de la Providence le triomphe de la vérité.

Soutiendra-t-on que les proteſtans ne peuvent ſe cacher dans cette incertitude ſur les caracteres de la vérité? Suivant le ſyſtême catholique, *leur héréſie eſt notoire, leur excommunication eſt authentique. Séparés de l'égliſe, ils doivent l'être de l'état; & n'appartenant plus à l'une, ils ceſſent d'appartenir à l'autre.*

De tels principes plongeraient le royaume dans les plus affreux déſordres. Le ſacerdoce & l'empire ſont-ils faits pour s'entre-détruire? N'eſt-il pas conſtant que les droits du trône ſont indépendans de la puiſſance ſpirituelle? Que l'excommunication frappe le ſouverain ou les ſujets, elle eſt ſans force ſur les nœuds qui les uniſſent enſemble; & tous les conciles ne peuvent

donner atteinte, ſoit aux droits des ſouverains ſur leurs peuples, ſoit aux devoirs des peuples envers leurs ſouverains. Les proteſtans ſont hérétiques, je le ſuppoſe, ſchiſmatiques, excommuniés; donc nos rois ſont en droit de les moleſter dans leurs biens, dans leur liberté, dans leurs perſonnes. L'égliſe romaine ne les reconnaît plus pour ſes enfans; donc la France doit les regarder comme étrangers. La belle conſéquence! Ils ne veulent pas reconnaître le concile de Trente; donc diſpenſés à leur égard de tout ſentiment d'humanité, on ne leur doit que des menaces, des coups, de mauvais traitemens; donc il faut leur interdire le mariage, ou les priver des avantages de cet état, ou les leur faire acheter par des ſacrileges.

Mais, ſans nous arrêter à ces conſéquences inſoutenables, examinons encore l'objection tirée des premiers empereurs chrétiens, qui employerent contre les païens les moyens les plus ſéveres, & qui obtinrent de grands éloges de pluſieurs peres, entr'autres de S. Auguſtin, qui juſtifie la rigueur des loix pénales, & par la raiſon, & par l'Ecriture. Pour réſoudre cette difficulté, il faut remonter aux principes. Jéſus-Chriſt, en envoyant ſes apôtres prêcher l'évangile, leur annonce des obſtacles à ſurmonter,

des perſécutions à ſoutenir, des héréſies à combattre, des ſchiſmes, des ſcandales. Il a ſoin ſur-tout de leur recommander la ſoumiſſion aux puiſſances, la patience, la douceur des agneaux au milieu des loups, l'attention contre les faux docteurs, la priere, l'inſtruction, l'humilité, la confiance en ſon ſecours; & par-deſſus tout, la charité. Tel eſt l'eſprit de l'évangile. Fideles aux ordres de leurs maîtres, les apôtres & leurs diſciples n'ont employé, pendant près de trois ſiecles, que les moyens qu'il leur avait preſcrits. Leurs miracles étonnent; mais c'eſt ſur-tout à l'abondante charité des premiers chrétiens que l'évangile doit ſes progrès. Dès le commencement, je vois des héréſies, des ſchiſmes, des ſcandales; mais dans tout cet eſpace de tems, je ne vois pas un ſeul hérétique mis en priſon, pas un ſeul à l'amende, pas un ſeul condamné à renoncer à ſon erreur, ou à ſe voir privé des droits civils. Les chrétiens pleurent l'égarement de leurs freres; ils implorent pour eux le ſecours de la grace; ils s'efforcent de les éclairer par leurs leçons & par leur exemple. Ainſi les trois premiers ſiecles ſont pour moi; & cette époque eſt la plus floriſſante de l'égliſe. Le quatrieme ſiecle arrive, Conſtantin fait aſſeoir la religion ſur le trône; la paix eſt rendue à l'égliſe. Qu'arrive-t-il alors? L'eſprit de l'évangile

eſt invariable; mais J. C. n'a pas dit que les paſſions humaines ſeraient ſans activité dans le gouvernement de l'égliſe. A peine quelques évêques ont-ils reſpiré l'air de la cour, qu'ils en reçoivent les funeſtes impreſſions; les ſucceſſeurs des apôtres ceſſent d'en être les imitateurs; à l'humilité ſuccede l'orgueil; le goût de la domination ſe gliſſe & fait les premiers pas vers le deſpotiſme. Les héréſies ſe multiplient. Si les évêques euſſent été des ſaints, ils s'en ſeraient tenus à la priere, au glaive de la parole, & ſurtout à une ferme confiance dans le ſecours divin. On oublie cette parole de J. C. *je ſerai avec vous juſqu'à la fin des ſiecles.* La barque de l'égliſe étant ballottée par les vents contraires, au lieu d'appeller celui qui commande aux tempêtes, on crut trouver des reſſources plus efficaces dans le bras ſéculier. Sous prétexte de ſervir l'égliſe, on cherche à venger des querelles perſonnelles. On répete que l'héréſie eſt dans l'égliſe ce que la peſte eſt dans l'état, & que les précautions violentes, néceſſaires contre celle-ci, ſont légitimes contre l'autre. On penſe que le venin de l'erreur, pouvant circuler dans tout le corps, le plus ſûr eſt de retrancher les membres malades. On ſollicite des édits de rigueur, des loix pénales; on bannit, on empriſonne. Et voilà la premiere époque

de cet esprit d'intolérance, qui s'est glissé dans le clergé, & qui, sans altérer la sainteté du ministere, s'est emparé des ministres, a séduit même de bons évêques, a mis tout l'orient en feu, s'est répandu dans l'occident, & s'est accru depuis jusqu'à appeller le fanatisme à son secours. Si Constantin & ses successeurs eussent été bien conseillés, à la premiere requête des évêques intolérans, ils auraient répondu: messieurs, vous avez des ennemis dans votre église, nous en convenons; ces gens soutiennent des erreurs; mais ils sont nos sujets: leurs cœurs sont gâtés; mais leurs bras sont utiles. Vous voudriez qu'on les exterminât; mais nous en avons besoin contre les ennemis de l'empire. Ils attaquent vos dogmes; mais vous avez pour les défendre, les armes spirituelles. Ils sont sourds à votre voix; hé bien, retranchez-les de votre communion & priez pour eux. En vain tâchez-vous de tourner contr'eux le glaive que nous portons; il ne doit frapper que les malfaiteurs. S'ils s'avisent de vous troubler dans l'exercice de votre religion, c'est une affaire de police; portez vos plaintes, & ils seront punis, non pas à titre d'hérétiques, mais comme perturbateurs du repos public. Tant qu'ils vous laisseront tranquilles, ils ont droit à la même tranquillité.

Ils ſont dans l'erreur; plaignez-les, éclairez-les, tâchez de les gagner par la perſuaſion. Cependant, comme nous ſommes perſuadés que votre culte eſt conforme à l'évangile, vous pouvez compter, non-ſeulement ſur notre protection, mais ſur toutes les faveurs dont nous ſommes les maîtres.

Par cet équilibre de fermeté & de modération, les empereurs ſeraient venus à bout d'élever l'égliſe au plus haut degré de grandeur, ſans faire répandre ni ſang, ni larmes. L'impatience de dominer ſollicite des édits de rigueur; on en ſurprend quelquefois ſur de faux expoſés; & ſouvent on les obtient ſur de juſtes ſujets de plaintes. Mais qu'eſt-ce que cela prouve, ſinon la ſurpriſe faite aux empereurs, ou l'injuſtice de leurs ordres, ou la mal-adreſſe des auteurs modernes, qui citent aujourd'hui ces princes comme des modeles? Qui ne ſait pas que des loix convenables pour un ſiecle, ne le ſont pas dans un autre? Si l'on examinait de près la plupart de ces loix anciennes, on les trouverait ou néceſſitées par les écarts des erreurs, ou défectueuſes par quelqu'endroit. Pourquoi interdire le ſervice militaire aux hérétiques? Un arien ne peut-il pas être un bon ſoldat? Pourquoi leur défendre de teſter? Une erreur ôte-t-elle le droit de diſpoſer de ſon bien? La ſource des bonnes

loix eſt ouverte à tout le monde; la raiſon eſt de tous les tems; l'évangile eſt dans toutes les mains, & l'humanité dans tous les cœurs. Mais toute loi qui gêne la conſcience des particuliers, & porte l'erreur au tribunal de la juſtice, n'eſt-elle pas contraire à la raiſon? Tout édit qui condamne à l'amende ou aux galeres quiconque ne penſe pas comme le pape, ne bleſſe-t-il pas l'humanité? Toute déclaration qui tend à dépouiller l'état d'une portion conſidérable de ſes habitans, qui porte le trouble dans des milliers de familles, qui s'oppoſe à la population en annullant cent mille mariages, qui jette enfin un peuple nombreux dans une détreſſe à ne ſavoir s'il doit ſacrifier la conſcience aux loix, ou les loix à la conſcience: quand une telle déclaration porterait le ſceau des plus grands monarques, elle doit être enviſagée comme un chef-d'œuvre d'impéritie & d'iniquité.

Objectera-t-on les ſuffrages des peres de l'égliſe, qui ont ſollicité des violences contre les hérétiques tranquilles? Les principes qu'on vient de poſer ſuffiſent pour détruire cette allégation. La plupart des peres fideles à la doctrine des apôtres, ne prêchent que la tolérance, la douceur, la charité, la patience, le pardon des injures. Il eſt vrai que les empereurs chrétiens juge-

rent à propos de réprimer par des édits ſéveres la licence d'une foule de ſchiſmatiques qui portaient par-tout le trouble & la déſolation. Il eſt vrai que pluſieurs peres ont loué la ſageſſe de ces édits, parce que la religion n'ordonne point l'impunité des malfaiteurs. J'oſe défier de citer un ſeul texte formel des peres, qui diſe clairement qu'il eſt dans l'eſprit de l'évangile de vexer, de tourmenter des gens qui vivent en paix, & qui ſont de bonne foi dans l'erreur. Je ne crains pas même d'ajouter qu'il n'y a pas un ſeul de ces ouvrages qui ne fourniſſe des paſſages clairs & déciſifs pour le ſentiment contraire. On parle de S. Auguſtin, plût à Dieu qu'on eût pris ſes principes pour regles, & ſa conduite pour modele! On ferait un volume de ſes belles penſées & de ſes ſentimens généreux, pour s'oppoſer aux vexations autoriſées par les loix impériales. Avec quelle éloquence il s'éleve contre les mauvais traitemens qu'on voulait employer contre les manichéens, rappellant par ſon propre exemple la néceſſité de l'indulgence envers les errans! Avec quelle vivacité il plaide la cauſe des circoncellions, dont il avait tant à ſe plaindre! A peine apprend-il qu'Honorius avait prononcé contr'eux un arrêt de mort, qu'il prend la plume pour conjurer le proconſul d'Afrique de leur ſauver

la vie. On cite en particulier ſa *lettre à Vincent*, & une eſpece de *traité au comte Boniface*, où ce pere approuve en général les vexations contre les hérétiques. Mais il faut avouer que ces deux ouvrages ne ſont pas ceux qui font le plus d'honneur à la dialectique de S. Auguſtin. En voici un échantillon, entre pluſieurs paſſages cités dans l'ouvrage que j'ai ſous les yeux : « Les biens de la terre, dit-il, n'appartiennent de droit divin qu'aux juſtes, ou qu'à ceux à qui l'empereur les donne. Donc on peut légitimement en dépouiller les hérétiques. » Du reſte, eſt-il étonnant que ce pere, témoin des ravages affreux que les donatiſtes faiſaient tous les jours ſous ſes yeux, ait fait l'éloge des loix pénales qui les réprimaient? Car c'eſt ici le point qu'on ne doit jamais perdre de vue. Quand les hérétiques ſont des brigands, des meurtriers, des incendiaires, la tolérance alors eſt un crime; & c'eſt une injuſtice de s'oppoſer à leur punition. Si les donatiſtes n'euſſent eu que le crime d'héréſie ſur leur compte, quelle apparence que l'évêque d'Hippone, tolérant par caractere & par principes, eût approuvé la ſévérité qu'on ſe permettait contr'eux? Que conclure de tout cela? C'eſt que S. Auguſtin, & quelques autres peres, ſont ſur ce point en contradiction avec eux-mêmes. La plupart

part des hommes se décident souvent d'après les circonstances. S. Augustin, tranquille au milieu de son peuple d'Hippone, & S. Augustin en proie aux fureurs des circoncellions, paraissent deux hommes différens. L'un ne voit qu'injustices & qu'horreurs dans les supplices des hérétiques; l'autre trouve dans les loix pénales un moyen efficace pour terminer le schisme. Le premier dit que J. C. ne doit être suivi que volontairement, & jamais par contrainte; l'autre dit qu'un berger prend quelquefois la verge pour faire entrer ses brebis dans le bercail. Cette espece de contradiction dans les discours n'en prouve point une dans les sentimens. On veut toujours le bien; mais quelquefois on s'y prend mal pour le faire. Ne serait-ce pas le cas de la plupart des évêques de France, à l'égard des protestans? Ils voudraient les voir tous bons catholiques romains; mais s'ils s'imaginent que c'est en les tenant sous l'oppression, en aliénant les esprits, en aigrissant les cœurs, qu'ils réussiront; il faut croire que les moyens qu'ils emploient, ne feront que consolider le mur de division, qu'ils voudraient renverser.

On pourrait accorder divers avantages aux protestans, sans blesser les intérêts de l'église, & sans occasionner de la part des évêques une

juſte réclamation. Le premier ſerait de regarder comme non avenus tous les édits rigoureux donnés juſqu'à préſent contre les religionnaires; édits qui autoriſent encore à pourſuivre dans le royaume plus de 1500000 perſonnes, & à les inquiéter dans leurs biens, dans leur honneur, dans leurs perſonnes, & dans leurs familles. Il faut croire que ce premier article, ſi conforme à l'évangile & à l'humanité, ſerait reçu avec joie par le clergé, & univerſellement applaudi; d'autant plus que ces édits de rigueur ſont ſi peu exécutés, qu'à peine depuis pluſieurs années, entend-on parler de violences exercées contre les proteſtans.

2°. Les réformés mis à l'abri de toute vexation, & reconnus, ainſi que les autres ſujets du roi, membres du corps politique, il faut néceſſairement qu'ils ſe marient; mais leurs opinions religieuſes ne leur permettant pas de ſe marier dans les paroiſſes catholiques, on peut leur permettre de le faire, après trois publications de bans, à l'audience de la juriſdiction prochaine, en préſence de témoins, & devant le juge de leur domicile. Si l'on réclame contre cet arrangement, ſous prétexte que c'eſt violer les regles de l'égliſe catholique, on répondra que la loi de l'égliſe ne lie que ſes enfans. Les gens inſtruits n'ignorent pas que

l'union conjugale a précédé l'inſtitution du ſacrement. Pourquoi donc les évêques ſe croiraient-ils obligés de regarder comme nuls ou concubinaires, des mariages que le prêtre n'aurait pas bénis? Il s'agit de douze ou quinze cents mille ames qui ne reconnaiſſent ni le ſacrement du mariage, ni le concile de Trente. N'eſt-il pas à propos de prendre un parti à leur égard? Or, on n'en voit que quatre; ou de les empêcher de ſe marier, ou de les forcer au ſacrement, ou de déclarer leurs mariages concubinaires, ou de leur permettre de ſe marier devant les juges ſéculiers. Le premier de ces partis eſt un outrage pour la nature; le ſecond, une ſource de ſacrileges; le troiſieme, une inſulte pour les bonnes mœurs; reſte donc le quatrieme, qui non-ſeulement paraît légitime en ſoi, mais de devoir pour le prince, qui eſt inconteſtablement en droit de régler, par une loi particuliere, les mariages d'une partie de ſes ſujets.

3°. De ces mariages déclarés valides, naîtront des enfans dont il faut aſſurer l'éducation & le ſort. On ne lit qu'avec horreur le détail de ces expéditions nocturnes, faites par des archers & des prêtres, pour enlever les enfans des religionnaires. L'autorité paternelle, la plus ancienne de toutes, eſt ſi ſacrée & ſi reſpectable, qu'on ne peut

concevoir aucune raiſon ſolide pour juſtifier de pareils excès. Peut-on imaginer quelque prétexte pour priver les peres du droit de diſpoſer de leurs biens, & les enfans de celui d'en hériter? Sur tous ces points, le cri de la nature eſt ſi vif & ſi puiſſant, qu'on traiterait ſans balancer, de tyrannique toute loi qui donnerait atteinte à des droits auſſi ſacrés. Mais, *ſi l'on accorde la validité des mariages & le droit de recueillir les ſucceſſions, les proteſtans, en poſſeſſion d'un état paiſible, vont ſe multiplier à l'infini.* Cette objection n'en eſt pas une. Ce qu'on paraît craindre comme un mal, eſt pour l'état un bien réel. Les champs, les atteliers, le commerce, les manufactures, la marine, demandent des hommes. Un peuple nombreux eſt la richeſſe d'un roi. Mais *leur multitude prévaudra à la fin.* Quelle chimere! Pour que le nombre des proteſtans prévalût dans la ſuite, il faudrait ſuppoſer que les trois quarts des catholiques ſe feront moines; ce qui n'eſt pas le goût dominant aujourd'hui. Mais, continuera-t-on, *devenus plus nombreux, & par-là plus hardis, ils demanderont des charges, écriront contre les dogmes catholiques, déclameront contre le pape, attaqueront le culte, aigriront les uns, perſuaderont les autres.* Eh bien, s'ils demandent des charges, on les

refuſera ; s'ils écrivent, on leur répondra ; s'ils déclament, on les réprimera ; s'ils invectivent, on les punira ; s'ils font des proſélytes, ils feront donc des miracles : or, on verra plutôt la fin du monde, qu'un thaumaturge chez les proteſtans. Concluons donc que les trois articles propoſés ne doivent faire aucune peine au clergé : l'abrogation des loix pénales contre les religionnaires ; la validité de leurs mariages devant les tribunaux ſéculiers ; l'autorité paternelle maintenue ſur les enfans, avec l'ordre des ſucceſſions.

On peut en ajouter un quatrieme. On ne voudra pas ſans doute qu'un peuple nombreux reſte dans le royaume, ſans avoir la permiſſion de s'aſſembler pour prier Dieu en commun. Il n'eſt pas queſtion d'exercices publics, ni de culte. Tous ces grands mots de temple, d'autels, de ſynodes, n'entrent point dans les demandes des proteſtans. Mais quand ils les demanderaient ? On permet ſur les boulevards, des ſalles de feſtins & de jeux ; on permet un vauxhall, où les mœurs ne ſont pas toujours reſpectées ; on permet aux juifs des ſynagogues, où l'on déclame contre le Fils de Dieu & ſon évangile ; on permet des théatres dans les grandes villes ; on permet même, en Alſace, la célébration du culte proteſtant dans

le même temple où l'on vient de célébrer la meſſe. Si l'on fait des conquêtes dans les colonies, on permet aux habitans d'aller ſe proſterner devant leurs idoles; & l'on ſe fait un ſcrupule de permettre à des milliers de chrétiens de ſe réunir pour adorer le vrai Dieu, le remercier de ſes graces, implorer ſon ſecours pour la proſpérité du royaume & la gloire de ſon ſouverain! Il eſt impoſſible de concilier cette inconſéquence. Qu'eſt-ce donc qui ſe paſſe dans ces aſſemblées de proteſtans? On y récite des prieres en mauvais français; on y chante des pſeaumes ou des cantiques, dont la poéſie eſt aſſez plate, mais dont les ſentimens ſont bons; on y prêche une morale utile; on y rappelle l'inſtitution de l'euchariſtie, en figure, il eſt vrai, mais en mémoire de la paſſion du Sauveur & de ſa mort; on y fait une quête pour les pauvres; on y inſtruit le peuple ſur la ſoumiſſion due aux puiſſances. Y a-t-il rien là qui puiſſe irriter les évêques, ou mériter l'animadverſion du gouvernement? Qu'on mette en parallele la permiſſion de ces ſortes d'aſſemblées avec leur prohibition, de quel côté ſont les inconvéniens? Quoi! un million de citoyens vivra ſans aucune édification les uns pour les autres; les peres & les meres ſans avertiſſemens ſur leurs devoirs; les enfans ſans

inſtruction; des négocians riches ſans exhortation à l'aumône; des payſans & des laboureurs ſans connaiſſance de ce qu'ils doivent à Dieu, à leur roi, aux magiſtrats, à leurs familles, à eux-mêmes! Ne ſerait-ce pas le moyen de former un peuple de ſcélérats ou de ſuperſtitieux? Et qu'on ne répete pas ce qui a été dit avec ſi peu de vraiſemblance. La même déclaration qui permettrait l'aſſemblée, aurait ſoin d'interdire toute eſpece d'armes. Quant aux complots avec l'étranger, les proteſtans en ſont incapables; ils ſont impoſſibles dans un lieu public. D'ailleurs, le gouvernement ne pourrait-il pas prendre des précautions, ſi elles étaient néceſſaires, les inſpecter par les intendans & les ſubdélégués, & s'aſſurer de tout ce qui s'y paſſe. Enfin, il eſt contre toute vraiſemblance, de leur prêter des projets de ſédition, lorſqu'aujourd'hui, ſous le glaive de la loi, ils ne ſe réuniſſent au déſert que par des motifs de conſcience.

Si l'on veut s'en tenir au culte particulier que les proteſtans font dans leurs familles, on pourrait dire que ces comités clandeſtins, compoſés au plus de deux ou trois familles voiſines, ſeraient plus ſuſpects; au lieu qu'un rendez-vous dans le centre de chaque province, formé ſous les yeux de la police, éclairé par l'homme du roi,

ne donnerait pas même lieu au soupçon. Quelques salles assez vastes pour contenir toute l'assemblée, une table dans le fond, & des bancs tout à l'entour; c'est tout ce qu'il faudrait. Le jour & l'heure de l'assemblée fixés pour chaque semaine, n'occasionnent ni incertitude, ni fausses mesures. Tous les frais seraient à la charge des religionnaires. Par-là, on effacerait l'odieux des loix vexatoires, les dépenses des recherches toujours fatigantes. Par-là, on ôterait aux consciences les entraves dont elles se plaignent; au clergé, cet air de domination qu'on lui reproche; & au culte catholique, des profanations sans nombre, auxquelles il est exposé. Y aurait-il dans ces concessions quelque chose dont Rome pût se plaindre? Quel tort peut lui faire l'aggrégation d'un million de Français au corps politique, dont ils sont nés les membres? Quel droit aurait-elle de gêner l'administration de la France? Sommes-nous encore dans ces tems d'ignorance, où les foudres du Vatican brisaient les nœuds qui lient les peuples avec leurs souverains? Un pape éclairé, qui verrait tout en grand, trouverait des avantages pour l'église romaine dans le rétablissement civil des religionnaires. Cette tache d'intolérance qu'ils reprochent s'effacerait insensiblement à leurs yeux. La liberté de conscience accordée, disparaît

ces noires idées de despotisme épiscopal & de tyrannie ecclésiastique. Et s'il n'y a plus moyen de renverser ce mur de séparation, élevé avec tant de soin par les peres du concile de Trente, ne sera-t-il pas infiniment avantageux pour l'humanité, & conforme à la charité évangélique, de ramener insensiblement des esprits & des cœurs aigris par les anathèmes & par l'intolérance? Car, nous sommes obligés de le dire, &, c'est peut-être de seul point sur lequel nous différons avec les auteurs de l'ouvrage précieux dont nous nous occupons avec tant de plaisir; ce n'est ni Luther, ni Calvin, qui ont irrévocablement fixé le sort de la réforme. S'il y eut jamais un moment où la réunion fut possible, il s'est évanoui au bruit affreux des anathèmes sans nombre, lancés contre les protestans.

Mais peut-on craindre que le gouvernement soit la dupe de ses avances? Il acquiert des soldats, des matelots, des artisans, des cultivateurs, des commerçans; en un mot, un million d'habitans qui peuvent échapper, & peut être autant qui reviendront. Et quand on n'obligerait que des ingrats, que peuvent-ils contre leurs bienfaiteurs? Des citoyens irréligieux fourmillent dans l'état qui ne s'en plaint pas; pourquoi des chrétiens honnêtes seraient-ils exclus pour jamais de

la claſſe des citoyens ? Il faut convenir que l'égliſe, en ſuppoſant leur perſévérance dans leurs principes, ne gagnerait rien à leur rétabliſſement ; mais il eſt inconteſtable qu'elle ne peut y perdre. C'eſt donc une illuſion de conclure d'un édit favorable aux proteſtans, que c'en eſt fait du catholiciſme, & que les dogmes & le culte catholique ſont en danger, parce qu'on accorde un état ſûr & légal à des ſujets nombreux & utiles.

Tout ce que nous venons de dire, doit faire impreſſion ſur tout lecteur impartial ; une ſeule réflexion arrête encore. Si ces vues, ſi ces raiſonnemens, qui n'ont pas échappé à un miniſtere éclairé, ne ſont pas ſuivis dans la pratique, il faut que dans le conſeil on apperçoive un obſtacle ſecret, qui s'oppoſe à la déclaration deſirée. S'il n'y avait dans cette affaire que des avantages pour le royaume, ſans aucun détriment pour l'égliſe, balancerait-on encore ſur un plan dont la bonne politique conſeille l'exécution ? Cette idée ſi ſimple frappe tout le monde, & fait le ſujet de bien des entretiens ; mais ſi la curioſité la fait naître, le reſpect doit la ſupprimer. L'inaction myſtérieuſe du conſeil couvre peut-être une profondeur de vues qu'il n'eſt pas permis de ſonder. Tout changement capable de faire

une grande ſenſation, ne peut être trop mûrement peſé; & les délais ne doivent pas étonner de la part d'un gouvernement, dont la ſageſſe & la prudence ſont le partage. Or, le rétabliſſement civil des religionnaires en France, eſt un de ces coups qui ne doit être porté qu'avec la certitude du ſuccès. Mais pour obtenir cette certitude, que d'eſprits différens à preſſentir! que de préjugés à combattre! que de doutes à diſſiper! que d'intérêts oppoſés à concilier! que de combinaiſons à faire! C'eſt ſans doute par un effet de cette prudence qui le caractériſe, que le miniſtere voit ſans peine paraître des écrits pour & contre, ſur un ſujet dont l'importance dans la théorie ſaiſit juſqu'au peuple, & dont les conſéquences dans la pratique frappent les plus clairvoyans.

SECONDE PARTIE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES

DE L'EUROPE.

I. *Mémoires du maréchal de Berwick, écrits par lui-même; avec une ſuite abrégée depuis 1716, juſqu'à ſa mort en 1734, &c. En Suiſſe, chez les libraires aſſociés, 2 vol. in-8°. 1779.*

NOUS avions une compilation informe, ſous le titre de *Mémoires du maréchal de Berwick*, où l'on trouvait peu d'intérêt & de vérité. Les hiſtoires générales ne faiſaient pas aſſez connaître cet homme célebre. L'ouvrage que nous annonçons, écrit de ſa propre main, eſt l'hiſtoire authentique d'une grande partie de ſa vie; & l'on y a joint, pour la rendre complete, le récit de ſes dernieres campagnes & de ſa mort; récit qui a été tiré des lettres du maréchal de Berwick, de ſa correſpondance avec les miniſtres, & de pluſieurs autres pieces originales.

Ces mémoires ſont précédés par deux morceaux précieux; l'un eſt le portrait de ce général, par mylord Bolingbrocke, &

l'autre, une ébauche d'éloge, trouvée dans les papiers de Monteſquieu. Ces deux hommes illuſtres étaient liés d'amitié avec le maréchal de Berwick. « Il fut généralement regardé, dit le premier, comme l'égal des plus grands généraux de ſon tems, & dans un pays de guerriers, il vécut aſſez pour ſe voir reconnu le premier de tous... On peut dire de lui, avec quelques additions, ce qui a été dit de ſon grand-pere Charles I, qu'il était le fils le plus ſoumis, le meilleur pere, le mari le plus tendre, l'ami le plus ſincere, le maître le plus compatiſſant, & le ſujet le plus fidele qui ait paru de ſon tems; & ſa mémoire ſera chere à tous ceux qui ont eu le bonheur de le bien connaître, comme du *meilleur grand homme* qui ait jamais exiſté.

L'auteur de *l'Eſprit des loix*, dont on reconnaît le pinceau large, même dans ſes croquis, peint à grands traits le fils de Jacques & d'Arabelle Churchill, ſœur de Marlboroug. « Telle fut l'étoile de cette maiſon de Churchill, dit-il, en faiſant alluſion aux deux grands capitaines Marlboroug & Berwick, qu'il en ſortit deux hommes, dont l'un dans le même tems fut deſtiné à ébranler & l'autre à ſoutenir les deux plus grandes monarchies de l'Europe. » (la France & l'Eſpagne.)

« En 1704, dit-il ailleurs, le roi l'envoya en Eſpagne.... Tous les partis voulaient le gagner.... Il ne penſa qu'à la monarchie.... Il ſauva l'Eſpagne.... Les ordres de la cour étaient de ſe retirer & de ne rien haſarder. Le duc de Berwick, qui vit l'Eſpagne perdue s'il obéiſſait, haſarda ſans ceſſe & diſputa tout.... A la fin de la campagne, il reçut ordre de retourner en France; & il éprouva.... que de plaire à la cour eſt le plus grand ſervice que l'on puiſſe rendre à la cour; ſans quoi toutes les œuvres ne ſont que des œuvres mortes. »

Après la victoire d'Almanza, M. le duc d'Orléans, déſeſpéré d'être arrivé trop tard, & voulant ſe ſignaler par quelque coup d'éclat, réſolut le ſiege de Lérida, contre l'avis du maréchal. Voici la réflexion que fait à ce ſujet le préſident de Monteſquieu. « Dès ce moment, M. le duc de Berwick ne vit plus d'obſtacles; il ſavait que ſi la prudence eſt la premiere de toutes les vertus avant que d'entreprendre, elle n'eſt que la ſeconde après que l'on a entrepris. Peut-être que s'il avait lui-même imaginé ce ſiege, il aurait moins craint de le lever. »

Et ailleurs : « il avait fait tomber un projet de M. de Chamillart, dont l'incapacité conſiſtait ſur-tout à ne pas reconnaitre ſon incapacité... Il fallut des miracles ſans nom-

bre pour nous faire perdre Lille... Il fallut que le roi envoyat à l'armée, pour concilier les généraux, un miniſtre qui n'avait point d'yeux : il fallut que cette maladie de la nature humaine de ne pouvoir ſouffrir le bien lorſqu'il eſt fait par des gens que l'on n'aime pas, infectât, pendant toute cette campagne, le cœur & l'eſprit de M. de Vendôme : il fallut qu'un lieutenant-général eût aſſez de faveur à la cour, pour pouvoir faire à l'armée deux ſottiſes l'une après l'autre, qui ſeront mémorables dans tous les tems, ſa défaite & ſa capitulation ; il fallut que le ſiege de Bruxelles eût été rejeté d'abord, & qu'il eût été entrepris depuis ; que l'on réſolût de garder en même tems l'Eſcaut & le canal, c'eſt-à-dire, de ne garder rien.... Je dirai dans cette occaſion ce qu'Homere dit de Glaucus : Jupiter ôta la prudence à Glaucus, & il changea un bouclier d'or contre un bouclier d'airain. Ce bouclier d'or, M. de Vendôme, avant cette campagne, l'avait toujours conſervé, & il le retrouva depuis. „ Voici un coup de pinceau qui caractériſe le maréchal de Berwick. « S'il m'était permis de me haſarder, je dirais que, comme chaque grand homme, outre ſa capacité générale, a encore un talent particulier, dans lequel il excelle, & qui fait ſa vertu diſtinctive ; je dirais que

ſon talent particulier était de faire une guerre défenſive, de relever des choſes déſeſpérées, & de bien connaître toutes les reſſources que l'on peut avoir dans les malheurs. »

Autres traits caractériſtiques : « Son air froid, un peu ſec, & même quelquefois un peu ſévere, faiſait que quelquefois il aurait ſemblé un peu déplacé dans notre nation, ſi les grandes ames & le mérite perſonnel avaient un pays.... Il était impoſſible de le voir & de ne pas aimer la vertu, tant on voyait de tranquillité & de félicité dans ſon ame, ſur-tout quand on la comparait aux paſſions qui agitaient ſes ſemblables.... » Il aimait ſes amis : ſa maniere était de rendre des ſervices ſans vous rien dire; c'était une main inviſible qui vous ſervait....

Nous ne pouvons nous refuſer au plaiſir de citer ce court parallele entre Berwick & Turenne. « Jamais rien n'a mieux repréſenté cet état où l'on fut à la mort de M. de Turenne. Je me ſouviens du moment où cette nouvelle arriva : la conſternation fut générale. Tous deux ils avaient laiſſé des deſſeins interrompus; tous les deux une armée en péril; tous les deux finirent d'une mort qui intéreſſe plus que les morts communes : tous les deux avaient ce mérite modeſte, pour lequel on aime à s'attendrir, & que l'on aime à regretter. »

Nous

Nous avons arrêté nos regards avec complaiſance ſur cette eſquiſſe d'un peintre fameux. On aime à etudier les grands maîtres, & à prendre, pour ainſi dire, leur génie ſur le fait, juſques dans les jeux de leurs crayons.

C'eſt un beau morceau de l'antiquité que la relation d'Hannon, dit M. de Monteſquieu: le même homme qui a exécuté, a écrit; il ne met aucune oſtentation dans ſes écrits. Les grands capitaines écrivent leurs actions avec ſimplicité, parce qu'ils ſont plus glorieux de ce qu'ils ont fait, que de ce qu'ils ont dit.

Cette réflexion qu'on trouverait ſi juſte en liſant *la retraite des dix mille* de Xénophon & *les commentaires de Céſar*, s'applique très-naturellement aux *mémoires du maréchal de Berwick*, ouvrage précieux, où l'ame d'un grand homme ſe montre toute entiere dans l'appareil le plus ſimple, & n'en eſt que plus admirable.

M. le maréchal de Berwick, né en 1670, fut élevé en France ſous le nom de Fitzjames. A ſeize ans, il ſervoit au ſiege de Bude en Hongrie. Il fit la guerre en Irlande pour le roi Jaques ſon pere. Il fit pluſieurs campagnes en Flandres, en Allemagne, en Eſpagne, en Provence, en Dauphiné, ou ſous les généraux de ce

tems-là, ou général lui-même. Il les raconte avec autant de clarté que de préciſion ; il remonte aux cauſes des ſuccès ou des déſaſtres ; le caractere, les talens, les défauts des perſonnages qui occuperent la ſcene, ne lui échappent jamais. Il diſtribue la louange & le blâme avec autant de juſtice que de modération.

On lui a fait un crime à lui-même de n'avoir pas été de l'expédition d'Ecoſſe en 1715. Voici ſa juſtification : « Le roi Jaques m'envoya un ordre pour me rendre en Ecoſſe & pour y prendre le commandement de l'armée. Comme je m'étois, du conſentement de ce prince, fait naturaliſer françois, & qu'ainſi j'étois devenu ſujet du roi très-chrétien ; que j'étois de plus officier de la couronne de France, engagé par pluſieurs ſermens à ne ſortir du royaume qu'avec permiſſion par écrit ; & que loin de me le permettre en cette occaſion, le feu roi & le régent me l'avoient expreſſément défendu : je ne crus pas qu'en honneur & en conſcience, je puſſe déférer à l'ordre que j'avois reçu. »

A cette apologie ſi ſimple d'un citoyen vertueux qui fent ſes devoirs, ajoutons l'apologie raiſonnée & lumineuſe du profond Monteſquieu. « Il fit taire ſon cœur & ſuivit les grands principes... Il vit qu'il

n'étoit plus queſtion de ſe déterminer ſur ce qui étoit le bien convenable, mais ſur ce qui étoit le bien néceſſaire ; il ſut qu'il ſeroit jugé, il mépriſa les jugemens injuſtes.... »

« Les anciens qui ont traité des devoirs, ne trouvent pas que la grande difficulté ſoit de les connoître, mais de choiſir entre deux devoirs. Il ſuivit le devoir le plus fort, comme le deſtin.... Il étoit proſcrit par ſa patrie, lorſqu'il ſe fit naturaliſer. Grotius, Puffendorf, toutes les voix par leſquelles l'Europe a parlé, décidoient la queſtion, & lui déclaroient qu'il étoit françois, & ſoumis aux loix de la France.... »

Les *mémoires* finiſſent en 1716, lorſque le maréchal de Berwick fut nommé commandant en Guienne. On y a ajouté un ſupplément qui continue l'hiſtoire de ce général juſqu'au ſiege de Philipsbourg, en 1734, le 12 de juin, où viſitant les ſappes & monté ſur la banquette, notre batterie & celle des ennemis tirerent à la fois, & un boulet emporta la tête du maréchal, ſans que l'on ait jamais bien ſu de quel côté il étoit parti.

Cette continuation & les notes qui accompagnent le mémoire, ne laiſſent rien à deſirer au lecteur, parce qu'elles le con-

duiſent juſqu'au dernier moment d'un grand capitaine, & qu'elles jettent beaucoup de jour ſur pluſieurs événemens qui ne ſont qu'effleurés dans le texte.

II. *Correſpondance d'un jeune militaire, ou Mémoires du marquis de Luzigni & d'Hortenſe de S. Juſt, en deux parties. En Suiſſe, chez les libraires aſſociés, 2. part. in-8°.*

Les lecteurs qui ne cherchent dans un roman que des événemens extraordinaires & multipliés, qu'une intrigue compliquée, & un dénouement inattendu, trouveront peu de plaiſir à la lecture de celui-ci. Le jeune Luzigni, preſqu'au ſortir de ſes études, devient amoureux de ſa couſine, Hortenſe de S. Juſt. Leurs parens projettent cette union; mais ils veulent mettre à l'épreuve la conſtance du marquis; il entre au ſervice, & va joindre ſon régiment à Strasbourg. Là, uniquement occupé de la petite couſine, il apprend qu'elle eſt malade, il part, comme un étourdi, ſans demander de congé. Il trouve à Metz un officier qui l'engage à revenir ſur ſes pas; il eſt mis aux arrêts pour quelques jours. Il fait enſuite oublier ſa faute par une conduite irréprochable: mais un de ſes camarades lui ayant fait à pluſieurs repriſes des plaiſanteries un

peu vives ſur ſa chere Hortenſe, & ayant oſé même le calomnier groſſiérement, le marquis emporté par ſon amour & par ſa vivacité naturelle, ſe bat avec lui, eſt dangereuſement bleſſé, & ſur le point de perdre la vie. Sa mere, qui l'aime avec la plus vive tendreſſe, vole à Strasbourg avec Hortenſe. Luzigni eſt quelque tems dans le plus grand danger; enfin il guérit, il revient à Paris avec ſa mere & ſa couſine; ſa ſanté s'y raffermit bientôt, & il épouſe Hortenſe.

Voilà tout le fonds de ces mémoires, qui ne laiſſent pas d'intéreſſer par pluſieurs détails, & par les caracteres des principaux acteurs. La tendreſſe maternelle de madame de Luzigni eſt ſur-tout peinte avec beaucoup de naturel. "Hélas! écrit-elle au jeune marquis, ſi nous ſortions de cette paix dont les loiſirs vous peſent, ô mon fils! je vous verrais voler avec tranſport au-devant de tous les dangers. Senſible à la pitié, vous frémiriez des ſcenes ſanglantes que vous auriez ſous les yeux; plus ſenſible à l'honneur, vous vous expoſeriez à tout pour mériter d'être diſtingué; & moi, je ſerais forcée d'applaudir à cette paſſion fatale. Ah! c'eſt pour une mere que la guerre eſt le plus grand des maux. "

Le ſtyle de cet ouvrage eſt clair, ſimple, & ſans prétention; mérite devenu aſſez

rare. On y pourrait reprendre quelques négligences, & des incorrections un peu fortes; telles que celle-ci: *voilà le tribut auquel le préjugé astreint tout gentilhomme à payer à sa patrie.* Mais malgré ces défauts, l'auteur peut compter sur le suffrage de tous les cœurs sensibles, auxquels il paraît avoir sur-tout envie de plaire.

III. *Recueil des loix constitutives des colonies anglaises, considérées sous la dénomination d'Etats-Unis de l'Amérique septentrionale; auquel on a joint les actes d'indépendance, de confederation, & autres actes du congrès general. Traduit de l'anglais. Dedié à M. le docteur Franklin. En Suisse, chez les libraires associés, 1778, in-12.*

Ces loix ont été publiées dans différens journaux, à mesure qu'elles ont été promulguées. On y voit la base d'une législation qui prévient tout ce qui peut altérer la constitution que ces loix établissent. Ce recueil est d'un très-grand intérêt pour la politique de toutes les nations. Il formera une espece de code, dans lequel on se propose de réunir les loix constitutives d'un nouveau gouvernement. Elles seront divisées en autant de parties qu'il y a d'états qui composent cette nouvelle république. Ce volume ne contient d'abord que les loix générales

de la grande république, telles que la *confédération*, *l'acte d'indépendance*, *les regles de la navigation*, *instructions*, *commissions à cet égard*, *&c.* Ensuite les constitutions particulieres de six provinces; la Pensylvanie, le nouveau Jersey, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline méridionale. On continuera ce recueil, à mesure que les autres constitutions seront connues. M. Regnier, auteur de la traduction de ce recueil, dit, en s'adressant à M. le D. Franklin, que ces loix lui paraissent un des plus beaux monumens de la sagesse humaine; qu'elles semblent déjà faire le bonheur des peuples qui s'y sont soumis, & qu'elles feront à jamais la gloire des hommes vertueux qui les ont conçues. En effet, ces loix paraissent formées d'après le but que le congrès général proposa le 15 mai 1776 aux colonies-unies. Ce but étoit d'adopter telle forme de gouvernement qui, de l'avis des représentans du peuple, pourroit le mieux contribuer au bonheur & à la sûreté de leurs commettans en particulier, & de l'Amérique en général.

IV. *Précis d'hiſtoire naturelle, extrait des meilleurs auteurs français & étrangers, ſervant de ſuite & de ſupplément au cours de phyſique de l'auteur & à ſon hiſtoire naturelle du globe, & formant le cinquieme des opuſcules de M. l'abbé Saury, docteur en médecine, & correſpondant de l'académie des ſciences de Montpellier*, 5 *vol. in*-12. 1778.

Le but de M. l'abbé Saury, en compoſant cet ouvrage, n'a pas été de lutter avec M. de Buffon; il s'eſt propoſé de donner au public un traité qui, en cinq petits volumes, renfermât tout ce que l'hiſtoire naturelle a de plus curieux & de plus utile, & de le mettre à la portée de tout le monde. Le dictionnaire d'hiſtoire naturelle de M. de Bomare, très-eſtimable à tous égards, eſt dans une forme plus propre à ceux qui ont beſoin d'éclaircir dans le moment un fait qu'ils ont oublié, ou qu'ils ignorent, qu'à ceux qui veulent faire une étude ſuivie. L'ouvrage du célebre M. de Buffon n'eſt pas à la portée du commun des lecteurs, & les jeunes gens ne ſont pas en état de l'apprécier. D'ailleurs, ils ſont trop diſpendieux pour eux. Le précis de M. l'abbé Saury peut ſervir à donner un avant-goût à la jeu-

neſſe, des choſes rares & curieuſes que leur offrira l'hiſtoire naturelle, & piquer leur émulation. C'eſt une introduction à cette partie intéreſſante de la phyſique, pour ceux qui ſe deſtinent à l'approfondir; & pour toutes ſortes de lecteurs, un recueil qui les amuſera, en les inſtruiſant. Cette collection eſt d'autant plus agréable, qu'elle embraſſe toutes les eſpeces d'animaux, & qu'on peut ſe la procurer à un prix fort modique

Les deux premiers volumes, formant la premiere partie, précédée d'un diſcours ſur les animaux en général, embraſſe ce qui regarde les vers, les mouches, les chenilles, les papillons, les araignées & les autres inſectes, les coquillages, les poiſſons & les reptiles. A l'article du ver ſolitaire, M. Saury propoſe différens remedes contre cet inſecte dangereux, & s'arrête au remede publié par ordre du gouvernement. A l'article du pro-ſcaraba-meloe, on trouve le fameux remede contre la rage, acheté l'année derniere par le roi de Pruſſe; enfin à l'article du corail, au ſujet duquel il a adopté l'opinion qu'il eſt une production de polypes, il indique un remede éprouvé contre les pertes des femmes, &c.

Le troiſieme volume, faiſant la deuxieme & troiſieme partie, traite des oiſeaux, & eſt auſſi précédé d'un diſcours ſur cette

matiere. On y trouve les découvertes les plus intéreſſantes : une des plus curieuſes, eſt l'hiſtoire d'un oiſeau qui n'a pas encore été décrit, & que l'auteur appelle le *coucou indicateur*. On le trouve dans l'intérieur de l'Afrique, à une aſſez grande diſtance du cap de Bonne-Eſpérance ; c'eſt une eſpece de coucou qui, par ſa forme, n'a rien de remarquable : mais la nature l'a doué d'un inſtinct particulier qu'on ne découvre dans aucun autre oiſeau ; il a la propriété d'indiquer aux voyageurs, les rayons de miel ſauvage ; ce qui le fait nommer par les Hollandais *Honig-Wizar*, ou montre-miel. Les Hollandais & les Hottentots ne ſont pas les ſeuls que ce guide ailé conduiſe à la chaſſe du miel ; il y conduit auſſi une eſpece de quadrupede qu'on nomme *ratel*. Peut-être l'inſtinct de cet oiſeau eſt-il un effet de ſes propres beſoins ; ne pouvant piller lui-même les ruches iſolées, il appelle à ſon aide un raviſſeur plus adroit, & il eſt obligé de ſe contenter de ſes reſtes. C'eſt le matin & le ſoir qu'il cherche ſa pâture, & on l'entend alors appeller les voyageurs par un cri aigu, *cherr*, *cherr*. Les chaſſeurs ſont très-attentifs à ce cri, & ils lui répondent de tems à autre, d'un ton plus bas, juſqu'à ce qu'ils ſont à la vue de cet oiſeau, qui, dès qu'il les apperçoit, va planer ſur

l'endroit où il a découvert une ruche; mais ce qui eſt encore plus remarquable, ſi quelqu'accident retarde le chaſſeur, ou qu'il s'arrête à deſſein, l'oiſeau redouble ſon cri; & ſi celui qu'il appelle ne vient pas encore, il retourne au-devant de lui, comme pour lui reprocher ſa lenteur ou ſon inaction. Quand le chaſſeur approche, l'oiſeau voltige pendant quelques inſtans ſur la ruche, & ſe tapit enſuite dans le buiſſon le plus voiſin, pour être attentif à tout ce qui ſe paſſe, regardant d'un œil inquiet tout ce qui ſort de la ruche, & attendant avec une ſorte d'impatience, qu'on lui donne ſa part du butin; ce que le chaſſeur ne manque jamais de faire, en lui laiſſant un morceau de miel ſuffiſant pour ne pas tromper ſon attente, mais qui n'eſt jamais aſſez conſidérable pour aſſouvir ſa faim; car ſes beſoins une fois ſatisfaits, il diſcontinuerait ſa chaſſe.

La quatrieme partie, qui remplit les quatrieme & cinquieme volumes, contient l'hiſtoire des quadrupedes & celle de l'homme. L'auteur commence par le cheval & finit par le tigre, le lion, le rhinocéros, l'éléphant, les ſinges, & enfin l'homme dans ſes différens états, depuis la conception juſqu'à la mort. Il rapporte ce qu'il y a de remarquable & de plus frappant dans les couleurs & les mœurs de différens peuples de l'uni-

vers : on n'eſt pas moins étonné de la différence des unes, que de celle des autres. Il compare les Lapons & les Groenlandois. Les habitans des contrées compriſes entre la mer Noire & l'Océan, ſont ou negres ou extrêmement baſanés. Les negres de Guinée ſont fort laids, & ont une odeur très-déſagréable, tandis que ceux de Moſambique & de Soffala ſont beaux & ſans odeur. On trouve différentes nuances parmi les negres, du brun au noir. Ceux qui habitent au nord du Sénégal ne ſont que baſanés, tandis que les peuples ſitués au midi du même fleuve, ſont abſolument noirs, ſur-tout ceux qui habitent la zone torride; & plus on s'éloigne de l'équateur, plus la couleur s'éclaircit par nuances, &c. Les negres de Guinée arrivent rarement à une grande vieilleſſe. L'auteur penſe que l'uſage prématuré des femmes eſt la cauſe de la brièveté de leur vie. Il eſt rare de trouver parmi ce peuple, une fille qui ſe ſouvienne qu'elle a ceſſé d'être vierge. Les femmes auraient honte de pouſſer le moindre cri en accouchant. L'auteur ſuit une infinité d'autres différences. Il y a quelques particularités qui ont été conteſtées par certains naturaliſtes, & que M. l'abbé Saury n'a pas laiſſé d'adopter.

Ce précis eſt très-varié; & comme l'au-

leur n'entre pas dans les détails qui seraient inutiles à son projet, il offre une infinité d'observations, & sur-tout les découvertes les plus modernes; il a soin de donner une idée des différens systèmes de physique les plus curieux, des phénomenes les plus rares, sur les objets qui ont le plus occupé les naturalistes, sur-tout sur celui de la génération: on y trouve le système des molécules organiques, des animalcules, &c. une très-grande quantité d'anecdotes sur les animaux. Cet ouvrage peut convenir aux jeunes gens de l'un & de l'autre sexe. Les jeunes demoiselles qui connaîtroient bien ces cinq volumes, en sauraient assez pour leur usage & pour être initiées à une science dont tout le monde aujourd'hui reconnaît l'utilité. Comme M. l'abbé Saury a rassemblé dans ce précis, des découvertes & des connaissances éparses dans un grand nombre de livres français & étrangers, il épargnera aux personnes instruites la peine d'y recourir pour se les rappeller. Nous ne dirons point que cet ouvrage ait le mérite de la nouveauté; mais nous croyons pouvoir assurer que c'est une de ces collections qui ont une utilité réelle, & qu'on peut la mettre au rang des bons ouvrages élémentaires. Nous ne parlons ici ni du style, ni de la diction. Il se lie naturellement à un autre ouvrage

de l'auteur, *l'hiſtoire naturelle du globe*, qui rappelle ce qu'on ſait de plus curieux ſur la théorie de la terre, ſur les végétaux, les différentes eſpeces de ſels, de pierres & pierreries, ſur les mines métalliques & ſur les moyens d'en extraire les métaux & demi-métaux, &c.

L'auteur prévient les perſonnes de province qui voudront ſe procurer ces ouvrages, qu'il les leur fera paſſer francs de port, moyennant 11 livres pour le précis d'hiſtoire naturelle, & 4 livres 10 ſols, pour celle du globe; & qu'ils pourront ſe procurer le tout pour 15 livres, en ayant ſoin de s'adreſſer directement à lui & d'affranchir le port des lettres & de l'argent.

V. *Annales poétiques, ou almanach des muſes, depuis l'origine de la poéſie françaiſe. Tome V. A Paris*, 1778.

Ce volume, l'un des plus intéreſſans du recueil, contient preſque uniquement les poéſies de *Ronſard*. Elles ne ſont précédées que de celles de *la Perriere* & de *Hubert*, qui forment deux articles fort courts, & que l'on eſt preſque tenté de trouver trop longs. Ronſard, fameux par ſes ſuccès & par ſa chûte, élevé au-deſſus de tous les autres poëtes pendant ſa vie, & ravalé depuis,

pour ainſi dire, au-deſſous des derniers rimailleurs, a été mal jugé dans l'un & dans l'autre tems. L'âpreté de ſon ſtyle hériſſé de mots nouveaux & biſarres, a dû ſans doute choquer tous les gens de goût, & le légiſlateur de notre Parnaſſe a eu raiſon de lui reprocher cette affectation pédanteſque de *parler grec & latin en françois*. Mais il n'eſt pas moins vrai que Ronſard avoit reçu de la nature un génie vraiment poétique, que ſes vers ſont toujours remplis d'images, que ſon ſtyle pittoreſque a même quelquefois beaucoup de douceur & de graces, & que lorſqu'il veut bien ne parler que françois, il s'exprime auſſi purement qu'aucun autre auteur de ſon ſiecle. Y a-t-il rien dans Marot même de plus doux, de plus anacréontique que cette petite ode?

Mignonne, allons voir ſi la roſe
Qui ce matin avait déclоſe
Sa robe de pourpre au ſoleil,
N'a point perdu cette vêprée,
Les plis de ſa robe pourprée,
Et ſon teint au vôtre pareil.
Las! voyez comme en peu d'eſpace,
Mignonne, elle a deſſus la place
Ses fraîches beautés laiſſé choir!
O! vraiment marâtre nature,

Puiſqu'une telle fleur ne dure
Que du matin juſques au ſoir !
Donc ſi vous me croyez, Mignonne,
Tandis que votre age fleuronne,
Dans ſa plus verte nouveauté,
Cueillez, cueillez votre jeuneſſe :
Comme à cette fleur, la vieilleſſe
Fera ternir votre beauté.

TROISIEME

TROISIEME PARTIE.

PIECES FUGITIVES.

I. *Lettres de Sophie, ou voyage de Memmel juſqu'en Saxe. Extrait de l'allemand. Suite.*

LETTRE LXVIII.

Sophie à madame E.

NOUS témoignâmes à mad. Jauſſen combien nous étions enchantés de l'excellente méthode qu'elle avait ſuivie dans l'éducation de ſa famille. « Si j'ai à cet égard quelque mérite, nous dit-elle, il conſiſte dans un ſeul point; c'eſt que je ne perds jamais mes enfans de vue, que je ne les laiſſe jamais avec les domeſtiques; car vous voyez qu'il n'y a entr'eux & nous qu'une porte vitrée. » En effet, nous appercevions la petite fille qui s'occupait à devider du fil, tandis que ſon frere avait devant lui un grand nombre de jouets renfermés dans pluſieurs tiroirs, dont il ne lui était pas permis d'ouvrir plus d'un à la fois, pour éviter l'ennui & le dégoût.

« Dès que nous avons ici quelqu'un qui ne connaît pas le reſpect qui eſt dû aux

enfans, nous avons soin d'éloigner nos petits nourrissons. Si des parens religieux n'étaient pas des hommes faibles, rien ne serait plus heureux pour les affermir dans la vertu, que les soins d'une bonne éducation. Je ne connais point de motif plus puissant de marcher *devant Dieu*, que la présence d'un enfant; car rien n'est plus funeste que le mauvais exemple. J'en ai eu, il y a peu de jours, une preuve frappante. Nous avions un ministre à dîner avec nous; tout-à-coup on put appercevoir sensiblement qu'il avait trop bu. Il raconta avec chaleur les procédés d'un de ses ennemis; il se permit des expressions dures & ironiques, & il se réjouit avec éclat du mal qui était arrivé à son adversaire. Ma fille sortit avec effroi. J'éloignai Charles; malheureusement j'avais remarqué trop tard l'attention qu'il donnait à cet homme coupable. — Maman, me dit-il, en se rappellant l'idée de M. Gros, sans doute que cet homme n'est pas un ministre? — C'est un diacre. Il l'est en effet, & l'enfant ne comprend pas ce mot. — « Ah! ajouta-t-il, celui-là n'a pas encore lu dans le livre de Dieu. »

« Les hommes méchans, dit ma fille, n'aiment pas à y lire. »

« Bon, dit M. Puff. Mais que disent donc les enfans, quand il s'éleve une querelle entre monsieur & madame? car on dit

qu'il n'y a aucun mariage qui ſoit exempt de ce fléau.

Si l'on veut dire par-là que ces maux ſont très-fréquens dans le mariage, il faut convenir que cela eſt vrai. Mais dès que des parens aiment véritablement leurs enfans, & qu'ils ont ſenti combien ces jeunes ames ſont précieuſes aux yeux de Dieu, il eſt impoſſible qu'ils ſe permettent en préſence de leurs enfans aucune querelle. Graces à Dieu, cela va plus loin encore; il eſt impoſſible qu'ils en aient jamais. — Je crois pouvoir affirmer que l'amour paternel eſt le principal lien des mariages. »

« C'eſt ce que diſait auſſi feu ma mere. L'éducation des enfans était pour elle un barometre qui lui marquait la maniere de vivre du mari & de la femme. Elle ne concevait pas, diſait-elle ſouvent, comment des parens ne rougiſſaient pas de laiſſer voir un enfant mal élevé. — Eh bien, j'étais auſſi un fort bon enfant. — Mais vous nous devez encore l'explication de l'épingle.

« Mon mari remarqua que je châtiais trop ſouvent mon premier enfant; & comme j'étais alors indiſpoſée, je le faiſais avec une ſorte d'humeur. Je le priai de prendre lui-même ce ſoin. Il conſulta M. Gros; ce digne paſteur était chéri de l'enfant. Nous lui dîmes, en préſence du petit, que nous ne

voudrions pas frapper toujours notre enfant, comme le petit chien; mais que nous ne ſavions comment nous y prendre pour le rendre obéiſſant & ſage. L'enfant le fixait. M. Gros ſe promenait d'un air occupé; il planta une épingle dans la tapiſſerie. « Lorſque le petit ne ſera pas ſage, dit-il enfin, plantez ici cette épingle; & tant qu'elle occupera cette place, il faut qu'il jeûne, pour punir ſa faute. Si cela ne le corrige pas, il paſſera toute la nuit debout ſous l'épingle. — » Vous comprenez que le dernier cas n'eſt jamais arrivé, & le premier fort rarement. Depuis lors, nos enfans n'ont jamais été corrigés avec la verge, ſi ce n'eſt lorſqu'ils étaient malades.

Malades, s'écria Julie?

Madame Jauſſen répondit en riant: « Peut-être que c'eſt une queſtion que M. votre oncle vous a malicieuſement chargée de me faire. Il était préſent lorſque je dis à M. Gros qu'il m'était impoſſible de châtier un enfant malade. Mais une triſte expérience m'a rendue ſage. J'ai vu une indiſpoſition de quelques jours détruire ce qu'un travail d'autant de mois avait avancé. Heureuſement, mes enfans bien conſtitués, comme tous les autres, étaient d'ailleurs garantis par un régime exact. La petite vérole même ne fut qu'un jeu.

L'air de ſanté qu'avaient ces enfans, engagea Julie à demander quel était leur régime.

« J'ai déjà eu l'honneur de vous en dire les principales circonſtances. J'ai toujours obſervé de tenir mes enfans auſſi proprement que le permettait notre petite fortune. Le matin en ſe levant, ils boivent de l'eau fraîche. A ſix heures ils mangent une ſoupe au lait; à neuf, une tartine de beure. A table on ne leur donne guere que du jardinage. Comme ils parlent beaucoup, ils mangent d'autant moins. A quatre heures, on leur donne du pain avec du fruit, ou du miel; & à ſept, on leur ſert une ſoupe, ou un bouillon à l'orge, au gruau d'avoine, &c. »

Ils ne boivent que de l'eau; le dimanche matin, par une récompenſe particuliere, on leur donne une petite taſſe de chocolat ſans vanille, avec beaucoup de lait. Ils paſſent la plupart du tems avec moi dans un grand jardin que mon frere a loué. Là ils courent & s'exercent librement ſous ſes yeux ou ſous les nôtres, & nous les y encourageons le plus que nous pouvons.

« Mais, madame, dit M. Puff, il faut bien que vous ayez quelque ſecret particulier; car toute la ville parle de vos enfans. »

Elle rougit modeſtement. Je crois vous

avoir tout dit. Nous implorons ardemment le ſecours de Dieu ; & dans une affaire dont le ſuccès dépend ſi particuliérement de la Providence, nous pouvons nous adreſſer à elle avec confiance. D'ailleurs nous avons eu pour principe, de ne jamais quereller un enfant, ni lui faire des reproches que pour des fautes réelles. Ce que nous avons défendu, l'eſt une fois pour toutes, & irrévocablement. Comme nous ne défendons rien ſans y avoir réfléchi, les enfans ne ſont jamais dans le cas d'eſſayer de nous fléchir. Nous empêchons ſoigneuſement qu'un enfant accuſe ſon frere. Nous ne ſouffrons pas qu'ils ſoient oiſifs ; c'eſt-à-dire, pour les plus jeunes, qu'ils s'ennuient de leurs jouets. Cette derniere regle eſt très-difficile à obſerver. C'eſt peut-être pour cela que la plupart des parens, qui n'ont pas appris d'un M. Gros tout le mal que produit l'oiſiveté & l'ennui, négligent entiérement cette précaution. Au reſte, Dieu nous accorde deux avantages ineſtimables : *la paix dans le mariage.* J'ai le bonheur de ſentir tout ce que valent la piété, l'honnêteté, l'application, l'économie & l'affection de mon mari. Et la *paix dans la maiſon.* Comme je mets la main à tout, mes demeſtiques ſont bons. Depuis ſix ans que je ſuis mariée, je n'ai

changé qu'une ſeule ſervante, qui s'eſt établie avantageuſement....

Ici la petite fille frappa à la porte. — C'eſt le ſignal par lequel elle demandait la permiſſion de rentrer. Comme on ne lui répondait rien, elle ſe retira ſans inſiſter.

« Que les meres ſeraient heureuſes dans les premiers rangs de la ſociété, dis-je alors, ſi elles pouvaient élever ainſi leurs enfans ! »

Je vis ſur le viſage de la dame, que mon exclamation la ſurprenait, ou qu'elle en était bleſſée. « Mademoiſelle, me dit-elle, je ſuis mere, & je crois pouvoir dire avec vérité, que même ſur le trône je ne ſerais que cela. Je proteſte ſincérement que j'ignore ce que je pourrais changer à ma méthode, ſans bleſſer la tendreſſe maternelle. — Elle ſonna. Les enfans vinrent. Elle en prit un, & Julie l'autre, & elles les arroſerent de larmes de joie. M. Puff s'eſſuya les yeux ; & poſant la main ſur leurs têtes, il les bénit au fond de ſon cœur.

La nuit eſt paſſée, ma chere maman. Je ne ceſſerais pas encore de raconter, ſi je pouvais finir par une plus charmante ſcene que celle que je viens de décrire. Entre pluſieurs objets qui ſont pour l'ordinaire indifférens à mon ſexe, j'ai appris auprès de vous à faire un cas très-particulier de l'éducation. Je ne m'apperçois pas que je ſuis fati-

guée d'avoir tant écrit. Au reſte, dans huit jours je ſerai délivrée de tous les chagrins que j'éprouve ici. Mon frere arrive le 8 du mois prochain; ou s'il ne peut pas venir, il enverra ſon valet. Dans ce dernier cas, il m'envoie une lettre pour le général Tſchernoy qui eſt ici, & qui me fera expédier un paſſe-port. Je compte les heures. Le bon M. Puff me fait pitié. Adieu, ma chere maman.

LETTRE LXIX.

Le frere de Sophie au général Tſchernoy. [*]

V. E. eſt trop équitable pour ne pas m'entendre, à préſent qu'elle m'a condamné. Berkenmeïer ou Hübner nous diſent qu'autrefois on obſervait tout au moins cette regle de juſtice à ..... On commençait par faire pendre ceux qui étaient accuſés de larcin; après quoi on leur faiſait la grace d'examiner ſi l'accuſation était fondée. Les épithetes que vous me prodiguez, m'humilient; mais je ne les ai pas méritées. Que V. E. me permette de lui parler comme une perſonne qui eſt dans ſa confidence. Je répete ce que j'ai déjà dit mille fois. Il m'eſt abſolument impoſſible de vous procurer la

[*] C'eſt la lettre dont Sophie parle à mad. E. & que Traitor adreſſa à ſa prétendue ſœur.

petite fille, tant que vous ſerez à Königſberg. Ne vous le diſais-je pas déjà à Memmel? Si V. E. était allée à Dantzig, dès que je le lui ai conſeillé, Sophie ſerait actuellement à vous. Je ſuis forcé de vous déſobéir; car je ne puis pas ſuivre les ordres que V. E. me donne, de venir à Konigſberg. J'ai écrit plus d'une fois à Sophie que j'allais m'y rendre; elle croit que je n'y ai jamais été; mais au fond j'y ſuis trop connu. Vous ſavez ce que je veux dire. Il faut, pour que je puiſſe remplir ma promeſſe, employer la ruſe & la force; l'un & l'autre réuſſiraient mal à Konigsberg. Vous voyez que, malgré la confiance que j'ai ſu inſpirer à la petite, elle eſt extrêmement ſur ſes gardes. Je l'ai plus d'une fois engagée à voir mad. Muller, comme V. E. m'en avait chargé; mais toutes mes ſollicitations ont été inutiles. Mon plan eſt le ſeul praticable; il faut l'attirer à Dantzig, & de là la faire paſſer par ruſe, ou de vive force, auprès de V. E. qui ſe rendra ici ou en Poméramie. C'eſt à ces conditions que j'ai reçu cent ducats d'avance. Hâtez-vous de vous rendre ici. Si je ne tiens pas parole, je renonce aux cent ducats qui me reviennent, en gardant les premiers pour mes frais de voyage & mon entretien, comme à l'ordinaire. Les projets de V. E. ſont auſſi bien imaginés qu'on peut les attendre

d'une perſonne de votre expérience; mais vous ignorez que la petite a de la religion. Nous n'avons que trop éprouvé que dans ce cas, argent, menaces, perſuaſion, tout eſt inutile. Si V. E. veut abſolument ſe préſenter chez madame Vanberg, ou ſi elle y a déjà été, j'abandonne la partie. Dès que Sophie vous aura vu, il n'y a plus de reſſource. Vous craignez qu'elle ne ſe marie. La fille-de-chambre de l'ainée des demoiſelles Vanberg me mande par le courier d'hier, que cela n'arrivera pas. Je puis compter ſur ce qu'elle m'écrit. C'eſt ſans aucun fondement que V. E. ſuppoſe que Sophie ne ſe fie pas à moi. Cette lettre vous parviendra ſous ſon couvert. Jugez ſi je pourrais haſarder une pareille démarche, ſi je n'avais pas abſolument enforcelé ma petite ſœur. Elle ne retournera pas à Memmel; j'en ſuis caution; j'ai pris des meſures qui l'en empêcheront.

Je reçois dans cet inſtant la derniere lettre de V. E. Vous voulez être ici ſans aucun délai le 9 août? Cela étant, l'oiſeau eſt dans nos filets. Que n'avez-vous pris ce parti, il y a pluſieurs ſemaines? Combien de tems perdu! J'ai dépenſé beaucoup d'argent. Vous pouvez compter que Sophie ſera ici le lendemain de votre arrivée. Voici mon plan. Envoyez-lui un paſſe-port, en

l'accompagnant d'un billet honnête. Si vous pouvez y mettre un certain ton de dévotion, il n'en ſera que mieux. Prenez ſoin qu'elle ſoit bien reçue dans toutes les poſtes ſur la route. Laiſſez à Pillau un billet à ſon adreſſe, dans lequel vous direz : " que vous ne paſſerez pas à Dantzig, mais à Elbing, pour vous rendre en Poméranie; que cependant vous la priez de faire prendre chez vous au quartier-général, un paſſeport qui lui ſervira juſqu'à Dreſde, puiſque vous vous faites un grand plaiſir de protéger une perſonne auſſi vertueuſe. „ Ajoutez quelques ſouhaits pieux pour le ſuccès de ſon voyage. Elle viendra ici pénétrée de reconnaiſſance. Je ne tarderai pas à partir avec elle pour la Saxe. J'apprendrai par haſard que V. E. ſe trouve à Stolp. Elle ſe déterminera avec joie à m'accompagner juſques là, pour remercier V. E. du premier paſſe-port, & recevoir elle-même le ſecond. V. E. conçoit ſans peine que de cette maniere toutes les difficultés ſont applanies. S'il n'y avait pas moyen de l'engager à venir à Stolp, car je remarque qu'elle eſt très-clair-voyante, alors j'en aviſerai V. E. qui ſera enlever notre chaiſe, comme elle ſe le propoſait.

Je m'eſtime très-heureux, monſeigneur, de pouvoir vous prouver d'une maniere

auſſi poſitive, le profond reſpect avec lequel je ſuis, &c. LOUIS TRAITOR.

P. S. V. E. ne trouvera pas mauvais que je la ſupplie de me faire toucher trente ducats. Le retard qu'a ſouffert votre arrivée, me met dans un embarras que je n'avais pas prévu.

LETTRE LXX.

Sophie à madame E.

Que faut-il répondre, ma chere maman, à la lettre de M. Puff? [*] Il ſort tout à l'heure de mon appartement. Je voulais lui remettre ſes préſens, comme je le lui avais déclaré. Il les a pris en rougiſſant. Eſt-ce là, me dit-il, toute ma réponſe?

Je ne m'étais point préparée à cette queſtion; & pour lui répondre quelque choſe, je lui dis, non. Il me baiſa la main — en vérité de fort bonne grace. " Répondez-moi de bouche, mon ange, me dit-il; car il me ſerait impoſſible de recevoir déjà mon congé; & je vois que je ne fais en écrivant que gâter mon affaire.

Non, mon cher monſieur Puff, votre lettre eſt réellement très-bonne. „

" Eſt-elle bonne? La trouvez-vous telle? Eh bien, il faut qu'un ange ait conduit ma

[*] Journal d'octobre 1778, page 61.

plume. Ils ſont envoyés pour faire du bien aux pauvres mortels. Peut-être que Dieu veut récompenſer l'honnêteté de mes vues. — Il ſerrait doucement ma main entre les ſiennes. — Ma chere enfant, je ſais certainement que vous craignez Dieu, & que vous ne voulez rien faire de votre tête. Priez Dieu qu'il diſpoſe votre volonté, — non pas à m'aimer; car il ne faut pas demander cela dans une priere, n'eſt-ce pas? Moi-même je ne demande pas cela; mais qu'il vous diſpoſe à avoir patience avec moi. „ Il dit cela d'un air qui toucha vivement mon faible cœur. « Je n'aurais jamais eu la hardieſſe de briguer votre main, ſi je ne ſavais pas que vous ne vous permettrez aucun caprice ſur un ſujet qui, par toutes les circonſtances, pourrait être la volonté de Dieu. Je ſuis un homme ſimple, mais je ne ſuis pas ſtupide; au moins n'ai-je pas la ſottiſe de me croire aimable; peut-être qu'avec le ſecours du ciel, je ſerai ſupportable. Ne voulez-vous pas encore réfléchir là-deſſus? Prenez du tems, un mois, ſix mois, un an; écrivez-moi de telle ville qu'il vous plaira; car je vous honore trop pour vouloir vous preſſer ſans ménagement. Mais ne me mépriſez pas, tant que vous ſerez encore ici. Témoignez-moi quelqu'amitié. Avec vous partira toute ma joie. J'ai fait pendant aſſez

long-tems d'inutiles efforts pour renoncer à mes espérances ; mais je ne puis pas, Dieu le sait ; cela n'est pas en mon pouvoir.

Il me fut impossible, car je ne sais pas déguiser mon cœur à ma bonne maman — je ne pus pas résister à cette candeur. J'avais honte de n'avoir pas fait assez de cas d'un tel homme. « Laissez-moi, lui dis-je, homme respectable.

Non, pas moi, Dieu me garde de vous contraindre. — Il laissa ma main d'un air respectueux ; — mais il faut que je propose encore une question à votre équité.

Il me fixait avec une sorte de timidité intéressante.

« Je veux, lui dis je, être équitable. Je rougirais d'être votre amie, si je ne voulais pas être comme vous.

O que de bonté ! O Sophie, si vous ne voulez pas vous marier, ne montrez pas ce cœur si digne d'estime, & ne tourmentez pas les personnes de mon sexe qui le connaîtront. »

« Est-ce là votre question?

« Non ; ma question est — ah, vous allez vous fâcher. »

« Ne craignez rien. — J'étais décontenancée.

« Excellente fille ! » Il me prit la main. — Ecoutez-moi. Je me retirerai à l'instant, sur

mon honneur, c'eſt mon plus grand jurement, je ſuis prêt à me retirer, quel que puiſſe être mon ſort, & à renoncer à toute eſpérance, ſi vous êtes dans le cas que je crains.

Il s'arrêta. Mes joues étaient en feu, — je ne ſais pourquoi.

« Dites-moi, je vous en prie inſtamment, en pliant les genoux, je vous le demanderais à genoux, ſi cela convenait à un chrétien, dites-moi — ſi quelqu'un me fait obſtacle auprès de vous ? »

Je voulais répondre. Il m'interrompit. *Si votre cœur eſt libre ?* A préſent je l'ai dit, Dieu me donne une heureuſe iſſue ! Aimable enfant, ne ſoyez pas fâchée.

Je ne pouvais pas retenir mes larmes. Juſqu'alors cette honteuſe prévention avait ſubjugué mon cœur. Dès à préſent il eſt libre. Je le ſentais trop vivement pour pouvoir le taire. « Vous me faites une queſtion, mon cher M. Puff, que l'on ne doit pas faire. Mais je veux être équitable. Mon cœur eſt certainement libre. »

Il me baiſa la main ſans changer de couleur, & il ſe retira.

Les préſens reſterent ſur ma toilette.

Le tumulte des ſentimens qui m'agitaient, ſe fit jour par de douces larmes que je ne pouvais pas réprimer.

Dans cet inſtant, quelqu'un frappa à ma porte, il fallut ouvrir; c'était M. Gros. Il vit mes yeux pleins de larmes. " Votre confiance, me dit-il, & la connaiſſance que vous avez de mes circonſtances, qui m'ont fait éprouver pluſieurs ſortes de chagrins, m'autoriſent à prendre part à vos larmes. Les préſens de M. Puff tomberent ſous ſes yeux: il eut la diſcrétion de détourner ſes regards. Je crois qu'il n'eſt pas poſſible de ſe tenir ſur la réſerve vis-à-vis d'un tel homme, ſurtout étant ſurpriſe comme je l'ai été. Je commençai à lui expoſer le cas où je me trouve.

" Je voudrais, me dit-il, épargner votre ſenſibilité. Je ſais toute l'hiſtoire de M. Puff, juſqu'au moment où il eſt entré dans votre chambre. »

« Conſeillez-moi donc. Vous venez comme ſi on vous avait appellé exprès.

Excuſez-moi, je ne puis vous obéir. Je ne connais point vos inclinations. Il ſerait inutile de vous propoſer des conſidérations générales. Mais ſi je juge de vos ſentimens — par les circonſtances dans leſquelles je vous trouve, il parait que le ſort de M. Puff doit être très-près de ſe décider. »

" Je ne puis pas dire cela.... Ces préſens....

Sont des choſes étrangeres. Mais ces larmes.... »

Sont

« Sont une ſuite du déſordre dans lequel je ſuis. »

« Bon. Dans ce cas, ce n'eſt pas auprès des hommes que vous devez chercher du ſecours. L'affaire eſt aſſez importante pour être portée en la préſence de Dieu. Vous devez reconnaître devant lui avec ſincérité tout ce que vous trouvez au fond de votre cœur. La ſolemnité d'une pareille priere vous garantira de toute illuſion; elle préviendra la diſſipation, la rêverie, ſi je puis l'appeller ainſi, qui s'empare quelquefois de l'eſprit le plus réfléchi. C'eſt le moyen d'écarter tout caprice, toute vue particuliere, tous ces myſteres du cœur; s'il ſe trouvait quelque choſe de pareil en vous, vous ſentirez alors que ce ſont des choſes qu'une ame qui s'abandonne à la Providence, ne peut pas ſouffrir. Dès que vous ſentirez que votre cœur eſt ſoulagé, c'eſt-à-dire, que vous l'avez ſondé & rendu calme, terminez votre priere, non point en déterminant tel ou tel événement, auquel vous prétendrez reconnaître la volonté de Dieu; l'état actuel des choſes de ce monde nous défend d'ôter la contingence à ce qui eſt contingent : terminez, dis-je, votre priere, en demandant à Dieu un eſprit réſigné & tranquille, une ferme confiance que la Providence n'abandonnera ni vous, ni M. Puff, ni aucun de vos amis. »

Ici il me fixait d'un air ſignificatif.

« Il paraît que vous ignorez que mon cœur eſt libre. »

« Avez-vous déclaré cela aujourd'hui à M. Puff?

Oui. »

Il ſourit. « Eh bien, dit-il, parlons donc d'autre choſe. »

Il a le talent de tourner la converſation à ſon gré, ſans que l'on puiſſe s'empêcher de le ſuivre lors même qu'on aurait beaucoup de choſes à dire. Nous parlâmes de Julie; mais des affaires importantes l'appellerent bientôt ailleurs.

J'ai ſuivi ſon conſeil; mais je n'ai pas pu mettre aſſez d'ordre dans mes idées, pour pouvoir vous en rendre compte.

* * *

Nouvelle ſcene! Il s'eſt trouvé ce matin un vuide de trois cents ducats dans la commode de madame Vanberg; & dans ſa caſſette, il manque une bague à peu près de la même valeur. Il eſt huit heures, & la ſervante d'Hortenſe n'eſt point de retour. M. Puff ſe tenait debout, regardant en ſilence toutes les agitations. Ma ſœur, lui dit-il enfin, ne ſoyez pas ſi faible. » Il ſortit, & rentra l'inſtant après avec trois cents ducats, & un brillant plus beau que celui qu'elle a perdu. « Voilà la bagatelle qui

vous affecte, lui dit-il d'un air froid. „ Elle reçut ſon préſent d'une maniere gracieuſe pour lui; mais il s'en faut beaucoup qu'elle ſoit tranquille. Le moment n'eſt pas favorable à M. Schulz aujourd'hui.

Le voilà qui s'annonce.

Julie eſt dans l'agitation de l'incertitude. Comme elle me laiſſe ſeule, je vais profiter de ce moment pour réfléchir ſérieuſement à ce qui me concerne.

II. *Epître à M. le docteur Franklin, en lui adreſſant l'ode ſur la liberté.*

ANIMÉ d'un noble délire,
J'ai célébré la liberté.
O vous que ſon courage inſpire,
Vous qui briſez avec fierté
Le joug d'un deſpotique empire,
A mes accords daignez ſourire,
Illuſtre & généreux Franklin.
Du bruit de votre renommée
L'un & l'autre hémiſphere eſt plein.
Aux feux de la foudre étonnée
Vos loix ont preſcrit un chemin.
Par le conducteur enchaînée,
Sur nos toits elle éclate en vain;

Vous oſez, nouveau Prométhée,
Toucher au feu ſacré des cieux.
L'électricité redoutée
N'a plus rien d'obſcur à vos yeux.
Ce phénomene inexplicable,
Utile pour vous aux mortels,
Offre un remede ſecourable;
Et vous mérite des autels.
Du grand Newton ſublime émule,
Eclairant le monde incertain,
Votre génie auſſi recule
Les bornes de l'eſprit humain.
Que j'aime le charmant ouvrage
Où votre bon homme Richard,
Sous l'écorce du badinage,
Avec autant d'eſprit que d'art,
Cache la morale d'un ſage!
Ainſi Socrate répandait
L'éclat des vérités utiles.
Ainſi la raiſon confondait
Des ſophiſtes vains & futiles.

Ce n'eſt pas le ſeul grand homme d'Athenes, monſieur, auquel notre ſiecle ſe plaiſe à vous comparer. Vous faites pour votre patrie ce que Solon fit pour la ſienne. Puiſ-

ſent les loix que vous lui donnez, durer autant que votre gloire, & devenir le gage de ſon bonheur & la ſauve-garde de ſa liberté! Ce n'était point aſſez pour vous, d'en avoir jeté les fondemens; vous venez de les affermir par le traité glorieux que vous avez conclu avec la France.

Quoique l'ode que j'ai l'honneur de vous adreſſer, monſieur, n'exprime que faiblement ma juſte admiration, & pour vous & pour tous les grands hommes qui honorent & défendent votre pays, j'oſe cependant me flatter que voudrez bien en faire hommage pour moi aux cantons amis & au Fabius de l'Amérique.

Après avoir offert cet ouvrage au bienfaiteur de l'*humanité*, permettez-moi, monſieur, de le ſoumettre à l'examen de votre judicieuſe critique, & de vous prier de m'en faire connaître les défauts.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect, &c.

III. *Epître à M. le marquis de la Fayette.*

QUOI, vous volez en Amérique!
Votre cœur, de la gloire épris,
A la molleſſe aſiatique
Des citoyens de Sybaris
Préfere les dures fatigues

Que Mars réſerve à ſes enfans,
Et les nobles travaux des camps
Au loiſir, aux vaines intrigues
Des inutiles courtiſans!
Les pleurs d'une épouſe chérie,
Les gémiſſemens des amours,
Les alarmes de la patrie,
Qui tremble encore pour vos jours,
Rien ne peut arrêter le cours
De votre valeur intrépide.
Emporté par ſon feu rapide,
Vous traverſez le ſein des mers.
Les vents déchaînés dans les airs,
Soulevent la plaine liquide;
La foudre gronde, les éclairs
Répandent leur clarté livide:
Mille précipices ouverts
Aux yeux du nautonier timide
Montrent l'abyme des enfers.
Qu'importe? la gloire vous guide,
Et ſes lauriers vous ſont offerts.
Bravant Neptune & ſes orages,
Vous abordez à ces rivages
Où Washington, vengeur des droits
De la liberté ranimée,

Défend l'Amérique opprimée,
Contre les attentats de rois;
Pour elle, votre main armée
Eclipſe les exploits fameux,
Qui de vos antiques aïeux
Légitiment la renommée.

Si l'ode que j'ai l'honneur de vous adreſſer, monſieur, obtient quelque ſuccès, c'eſt à votre nom qu'elle en ſera redevable. La France, qui s'intéreſſe ſi vivement à votre gloire, applaudira ſans doute au poete qui oſe la chanter.

J'ai l'honneur d'être, &c.

IV. *Vers ſur la mort de M. de Voltaire.*

O Parnaſſe! frémis de douleur & d'effroi.
Pleurez, muſes, brisez vos lyres immortelles.
Toi dont il fatigua les cent voix & les ailes,
Dis que Voltaire eſt mort, pleure & repoſe-toi.

V. *Deſcription d'un temple qui eſt dans les jardins de Menars. Par M. Sédaine, ſecretaire perpétuel de l'académie royale d'architecture de Paris.*

Sous un maſſif épais qui forme une terraſſe,

Eſt un temple charmant, plein de goût & de grace ;
Les marbres de Paros, les métaux précieux
N'y ſont point raſſemblés pour impoſer aux yeux,
Et la riche colonne, à la feuille d'acanthe,
N'y fait point admirer ſa volute élégante ;
Mais d'un ſimple toſcan le mâle chapiteau
Préſente un front robuſte, & brave le fardeau ;
Non que ſon piédeſtal s'éleve avec emphaſe,
A ſon modeſte fuſt le pavé ſert de baſe ;
Mais ſes proportions & ſa ſolidité
Semblent gagner à perdre un ſecours emprunté.
Tels, dans les premiers tems de notre architecture,
L'art craignait de parer la naïve nature ;
Et ce temple fait voir à notre œil enchanté
Ce qu'on doit d'agrémens à la ſimplicité.
Sa voûte, tantôt plate & tantôt arrondie,
Laiſſe voir tous ſes joints & ſa coupe hardie ;
Au centre elle s'éleve, & couronne un baſſin
Animé du cryſtal qu'il reçoit dans ſon ſein ;
D'une ſource limpide une onde toujours pure
Y coule & le remplit : elle fuit & murmure.
On doute ſi ce temple eſt fait pour le ruiſſeau,
Ou ſi, le cœur épris de ce ſéjour ſi beau,

La Naïade charmée, en détournant ſes rives,
N'a pas fléchi vers lui ſes ondes fugitives.
L'été le plus brûlant, l'hiver le plus affreux
N'ont jamais rallenti ſon tribut amoureux.
Trois bancs ſont à l'entour, ſans doute pour les Graces,
(Car en ce lieu par-tout on reconnaît leurs traces)
Trois bancs officieux donnent au ſpectateur
Le loiſir d'admirer ce ſéjour enchanteur,
D'y parler des beaux arts, d'y deſirer Sylvie,
Ou d'oublier en paix les rêves de la vie.
Muſe, dis-moi quel homme inſpiré d'Apollon,
A de ce joli temple embelli ce vallon ?
C'eſt Soufflot, &c....

VI. *Portrait de M. de Voltaire. Par M. Dorat.*

RAPHAEL pour le *trait*, [*] Rubens par la couleur,
De la proſe & des vers poſſédant la magie,
Ecrivain très-ſenſible, très-malin ou railleur,
Dans le vaſte champ du génie

[*] La pureté du trait & la correction du deſſin ſont les caracteres diſtinctifs de Raphael.

De chaque genre il a cueilli la fleur:
Le rire eſt ſon ſecret, ſon arme eſt la ſaillie.
Que de fois dans ces *riens* dont il eſt créateur,
Déguiſant la raiſon ſous l'air de la folie,
Sans en prendre le ton, il fut législateur!
Sachant tout embraſſer, ſans peine il aſſocie
Le compas de Newton aux pompons d'Emilie;
Même après l'Arioſte il charma l'Italie;
Il s'éleve, deſcend, gaîment ſe multiplie,
Plein de grace ou de nerf, de ſoupleſſe ou d'ardeur.
Il plane en aigle, en ſerpent ſe replie,
Au Plaute des Français laiſſe la profondeur,
Et va d'un fard brillant enluminer Thalie.
Plus piquant que fidele, agréable & trompeur,
Par ſes jolis romans l'hiſtoire eſt embellie;
Bien loin de ſe montrer ſcrupuleux narrateur
Des ſottiſes qu'il aprécie,
Toujours en philoſophe il ment à ſon lecteur,
Qu'avec la vérité ſi ſouvent on ennuie;
Et rival des anciens autant qu'imitateur,
Dans l'épopée ou dans la tragédie,
Ornant ce qu'il dérobe, il eſt plus qu'inventeur.

VII. *L'apologie de l'inconſtance en amour, chanſon. Par madame la marquiſe d'Antremont.*

COEURS ſenſibles, cœurs fidelles,
Qui blâmez l'amour léger,
Ceſſez vos plaintes cruelles;
Eſt-ce un crime de changer?
Si l'amour porte des ailes,
N'eſt-ce pas, pour voltiger?
Le papillon, de la roſe
Reçoit le premier ſoupir;
Le ſoir un peu plus éclo'e,
Elle écoute le zéphir.
Jouir de la même choſe,
C'eſt enfin ne plus jouir.
Apprenez de ma Fauvette
Qu'on ſe doit au changement.
Par ennui d'être ſeulette,
Elle eut Moineau pour amant;
C'eſt ſûrement être *adraite*,
Et ſe pourvoir joliment.
Mais Moineau ſera-t-il ſage?
Voilà Fauvette en ſouci.
S'il changeait, dieux! quel do mage

Mais Moineaux aiment ainſi.
Puiſqu'Hercule fut volage,
Moineaux peuvent l'être auſſi.
Vous croiriez que la pauvrette
En regrets ſe conſuma.
Au village une fillette
Aurait ces faibleſſes-là.
Mais le ſoir même, Fauvette
Avec Pinçon s'arrangea.
Quelqu'un blâmera peut-être
Le nouveau choix qu'elle fit.
Un jaſeur, un petit maître ?
C'eſt pour cela qu'on le prit.
Lorſqu'on ſe venge d'un traître,
Peut-on faire trop de bruit ?
Le Moineau, dit-on, fit rage :
C'eſt là le train d'un amant.
Aimez bien, il ſe dégage ;
N'aimez pas, il eſt conſtant.
L'imiter, c'eſt être ſage ;
Aimons & changeons ſouvent.

VIII. *Romance imitée d'un madrigal du cavalier Marin, par M. de Murville.* Air: *Je l'ai planté, je l'ai vu naître.*

De mon ardeur vive & ſincere
Deſirant obtenir le prix,
J'errais un jour avec Glycere
Dans les bois ſacrés de Cypris.
Sa bouche allait me faire entendre
Ce que mon cœur n'ignorait plus;
Mais un char que je vis deſcendre
A mes yeux découvrit Vénus.
De ſon teint les roſes mourantes
Montraient les traces de ſes pleurs,
Et ſes colombes gémiſſantes
Semblaient murmurer ſes douleurs.
Vénus me dit : berger fidele,
Tout l'Olympe eſt ſourd à mes cris;
Sans l'Amour Vénus n'eſt plus belle,
Et Vénus a perdu ſon fils.
Je n'ai fait que des courſes vaines,
J'ai beſoin de me repoſer :
Pars, & ſi tu me le ramenes,
Vénus te promet un baiſer.
Tu me le dois : grace à Glycere,

Ton fils n'eſt pas loin de ces lieux,
Daigne regarder ma bergere;
J'ai trouvé l'Amour dans ſes yeux.
Un doux baiſer fut mon ſalaire;
De mes feux je reçus le prix,
Et je ramenai ma Glycere
Des boſquets ſacrés de Cypris

IX. *Les contraſtes de l'humanité, tiré du nouveau Mercure ſavant d'Altona, du 9 juillet* 1778.

Un homme, nommé Klein, avait été depuis ſa jeuneſſe un très-mauvais ſujet. Trop connu pour être ſouffert nulle part, il voulut s'enrôler dans les recrues deſtinées pour l'Amérique; mais on n'en voulut point, à cauſe de ſon âge & de ſes infirmités. Il ſe traîna pendant tout l'hiver dernier de lieu en lieu, & ſe rendit enfin à Meinerſen dans le Lunebourg, où il avait un frere, valet de ville, à qui il demanda un aſyle. Son frere mit à la porte ce vaurien. Quelques perſonnes charitables offrirent des ſecours au valet de ville, s'il voulait ſe charger de cet infortuné; mais il le refuſa. La juſtice du lieu, ſuivant l'uſage, le fit tranſporter en chariot, juſqu'à ſon lieu

natal, où il n'avait pas paru depuis pluſieurs années. Le payſan qui le chariait, trouvant la traite trop longue, le déchargea devant le village de Blumenhagen, le laiſſant étendu dans la neige. Le malheureux y demeura ſaiſi de froid, & tomba en faibleſſe. Un berger du lieu, nommé Hoppenwort, nom digne d'être gravé dans les faſtes de l'humanité, le rencontra par haſard dans cet état. Il alla en donner avis à la communauté, demandant qu'on vint au ſecours de cet homme. Perſonne ne fit attention à ſa demande. Le berger plus humain alla chercher une brouette dans ſa cabane, & l'ayant voituré chez lui, il le trouva plein de vermine, le nettoya, le dépouilla de ſes lambeaux, lui mit une chemiſe, étendit un lit ſur de la paille & l'y coucha. Voyant qu'il n'était pas éloigné de ſa fin, il l'interrogea ſur ſa religion & ſur l'état de ſon ame. Le pauvre homme avoua qu'il n'avait pas réfléchi depuis long-tems ſur ces objets, & qu'il avait toujours été livré à l'ivrognerie & à toutes ſortes de vices; mais il ajouta qu'il deſirait de ſe convertir. A la queſtion, s'il ſouhaitait un eccléſiaſtique, il répondit: *oh oui; mais je n'ai point d'argent pour le payer.*

Il était tard, & le tems des plus rudes; mais le payſan ſe mit en route à travers la

neige, & alla trouver le paſteur d'Edemiſſen, & le pria de venir le lendemain matin à Blumenhagen. *J'y viendrai*, dit-il. *Oh! que j'en ſuis aiſe*, repliqua le berger. *N'ayez aucun dégoût pour ce malade; je l'ai bien nettoyé.* A la pointe du jour, comme le paſteur allait ſortir de ſa maiſon, il trouve Hoppenwohrt à ſa porte. *Qu'y a-t-il*, lui dit-il? *Le malade eſt-il mort?* — *Non; mais la neige rend les chemins ſi difficiles à trouver, que je viens vous chercher, de peur que vous ne vous égariez, d'autant plus qu'il n'y a pas long-tems que vous demeurez dans nos quartiers.* En même tems il tire de l'argent de ſa poche, & le préſente au paſteur. *Qu'eſt-ce que cela veut dire?* — *Ce ſont vos droits, monſieur.* — *Comment donc, je croyais que le malade était pauvre.* — *Il l'eſt ſans doute, & des plus miſérables; mais avec cela il n'eſt pas juſte que vous veniez gratis.* — *Gardez votre argent, mon ami, & partons.*

Le payſan tient la bride du cheval du paſteur, & l'amene à bon port chez lui. Celui-ci s'entretient avec le malade, le trouve vraiment repentant, acheve de le préparer, lui donne la communion, & quelques heures après il expire.

Quels hommes que ce paſteur & ce payſan! Et combien de ſtatues faudrait-il abattre, pour y ſubſtituer les leurs?

X. *Lettre de J. J. Rouſſeau à madame la baronne de Warens, de Chambéry.*

A Beſançon, le 29 juin 1732.

MADAME, j'ai l'honneur de vous écrire, dès le lendemain de mon arrivée à Beſançon. J'y ai trouvé bien des nouvelles, auxquelles je ne m'étois pas attendu, & qui m'ont fait plaiſir en quelque façon. Je ſuis allé ce matin faire ma révérence à M. l'abbé Blanchard, qui nous a donné à dîner, à M. le comte de Saint-Rieux & à moi. Il m'a dit qu'il partiroit dans un mois pour Paris, où il va remplir le quartier de M. Campra qui eſt malade; & comme il eſt fort âgé, M. Blanchard ſe flatte de lui ſuccéder en la charge d'intendant premier maître de quartier de la muſique de la chambre du roi, & conſeiller de S. M. en ſes conſeils: il m'a donné ſa parole d'honneur, qu'au cas que ce projet lui réuſſiſſe, il me procurera un appointement dans la chapelle, ou dans la chambre du roi, au bout du terme de deux ans le plus tard: ce ſont là des poſtes brillans & lucratifs, qu'on ne peut aſſez ménager: auſſi l'ai-je très-fort remercié, avec aſſurance que je n'épargnerai rien pour m'avancer de plus en plus dans la compoſition, pour laquelle il m'a trouvé un talent mer-

veilleux. Je lui rends à ſouper ce ſoir, avec deux ou trois officiers du régiment du roi, avec qui j'ai fait connoiſſance au concert. M. l'abbé Blanchard m'a prié d'y chanter un récit de baſſe-taille, que ces meſſieurs ont eu la complaiſance d'applaudir, auſſi bien qu'un duo de Pyrame & Tisbé, que j'ai chanté avec M. Duroncel, fameux haute-contre de l'ancien opéra de Lyon: c'eſt beaucoup faire pour un lendemain d'arrivée.

Jai donc réſolu de retourner dans quelques jours à Chambéry, où je m'amuſerai à enſeigner pendant le terme de deux années; ce qui m'aidera toujours à me fortifier; ne voulant pas m'arrêter ici, ni y paſſer pour un ſimple muſicien; ce qui me feroit quelque jour un tort conſidérable. Ayez la bonté de m'écrire, madame, ſi j'y ſerai reçu avec plaiſir, & ſi l'on m'y donnera des écoliers. Je me ſuis fourni de quantité de papiers & de pieces nouvelles d'un goût charmant, & qui ſûrement ne ſont pas connus à Chambéry; mais je vous avoue que je ne me ſoucie guere de partir, que je ne ſache au vrai, ſi l'on ſe réjouira de m'avoir. J'ai trop de délicateſſe y pour aller autrement. Ce ſeroit un tréſor, & en même tems un miracle de voir un bon muſicien en Savoie: je n'oſe ni ne puis me flatter d'être de ce nombre; mais en ce cas, je me vante tou-

jours de produire en autrui ce que je ne ſuis pas moi-même. D'ailleurs tous ceux qui ſe ſerviront de mes principes, auront lieu de s'en louer, & vous en particulier, madame, ſi vous voulez bien encore prendre la peine de les pratiquer quelquefois. Faites-moi l'honneur de me répondre par le premier ordinaire; & au cas que vous voyiez qu'il n'y ait pas de *débouché* pour moi à Chambéry, vous aurez, s'il vous plaît, la bonté de me le marquer; & comme il me reſte encore deux partis à choiſir, je prendrai la liberté de conſulter le ſecours de vos ſages avis, ſur l'option d'aller à Paris en droiture avec l'abbé Blanchard, ou à Soleure, auprès de M. l'ambaſſadeur. Cependant comme ce ſont là de ces coups de partie qu'il n'eſt pas bon de précipiter, je ſerai bien aiſe de ne rien preſſer encore.

Tout bien examiné, je ne me repens point d'avoir fait ce petit voyage, qui pourra, dans la ſuite, m'être d'une grande utilité. J'attends, madame, avec ſoumiſſion, l'honneur de vos ordres, & ſuis avec une reſpectueuſe conſidération, &c.

XI. *Lettre de J. J. Rouſſeau à la même.*

Montpellier, 14 *décembre* 1737.

MADAME, je viens de recevoir votre troi-

ſieme lettre : vous ne la datez point, & vous n'accuſez point la réception des miennes ; cela fait que je ne ſais à quoi m'en tenir. Vous me mandez, que vous avez fait compter, entre les mains de monſieur Bouvier, les deux cents livres en queſtion. Je vous en réitere mes humbles actions de graces. Cependant pour m'avoir écrit cela trop tôt, vous m'avez fait faire une fauſſe démarche ; car je tirai une lettre-de-change ſur monſieur Bouvier, qu'il a refuſée, & qu'on m'a renvoyée : je l'ai fait partir derechef ; il y a apparence qu'elle ſera payée préſentement. Quant aux autres deux cents livres, je n'aurai beſoin que de la moitié, parce que je ne veux pas faire ici un plus long ſéjour que juſqu'à la fin de février ; ainſi vous aurez cent livres de moins à compter : mais je vous ſupplie de faire enſorte que cet argent ſoit ſûrement entre les mains de M. Bouvier pour ce tems-là. Je n'ai pu faire les remedes qui m'étoient preſcrits, faute d'argent. Vous m'avez écrit que vous m'enverriez de l'argent pour pouvoir m'arranger avant la tenue des états, & voilà la clôture des états, qui ſe fait demain, après avoir ſiégé deux mois entiers. Dès que j'aurai reçu réponſe de Lyon, je partirai pour le Saint-Eſprit, & je ferai l'eſſai des remedes qui m'ont été ordonnés. Remedes bien inutiles, à ce que

je prévois. Il faut périr malgré tout, & ma ſanté eſt en pire état que jamais.

Je ne puis aujourd'hui vous donner une ſuite de ma relation; cela demande plus de tranquillité que je ne m'en ſens aujourd'hui. Je vous dirai, en paſſant, que j'ai tâché de ne pas perdre entiérement mon tems à Montpellier, j'ai fait quelques progrès dans les mathématiques : pour le divertiſſement, je n'en ai eu d'autre que d'entendre des muſiques charmantes. J'ai été trois fois à l'opéra, qui n'eſt pas beau ici ; mais où il y a d'excellentes voix. Je ſuis endetté ici de cent huit livres; le reſte ſervira, avec un peu d'économie, à paſſer les deux mois prochains. J'eſpere les couler plus agréablement qu'à Montpellier ; voilà tout. Vous pouvez cependant, madame, m'écrire toujours ici à l'adreſſe ordinaire ; au cas que je ſois parti, les lettres me ſeront renvoyées. J'offre mes très-humbles reſpects aux révérends peres jéſuites. Quand je n'aurai pas l'eſprit ſi chagrin, j'aurai l'honneur de leur écrire. Je ſuis, madame, avec un très-profond reſpect, &c.

Vous devez avoir reçu ma réponſe, par rapport à M. de Lautrec. Oh, ma chere maman! j'aime mieux être auprès de D. & être employé aux plus rudes travaux de la terre, que de poſſéder la plus grande for

tune dans tout autre cas ; il eſt inutile de penſer que je puiſſe vivre autrement ; il y a long-tems que je vous l'ai dit, & je le ſens encore plus ardemment que jamais. Pourvu que j'aie cet avantage, dans quelqu'état que je ſois, tout m'eſt indifférent. Quand on penſe comme moi, je vois qu'il n'eſt pas difficile d'éluder les raiſons importantes que vous ne voulez pas me dire. Au nom de Dieu, rangez les choſes de ſorte que je ne meure pas de déſeſpoir. J'approuve tout, je me ſoumets à tout, excepté ce ſeul article, auquel je me ſens hors d'état de conſentir, duſſé-je être la proie du plus miſérable ſort. Ah ! ma chere maman, n'êtes-vous donc plus ma chere maman ? Ai-je vécu quelques mois de trop ?

Vous ſavez qu'il y a un cas où j'accepterois la choſe dans toute la joie de mon cœur ; mais ce cas eſt unique. Vous m'entendez.

QUATRIEME PARTIE.

LE NOUVELLISTE SUISSE.

TURQUIE.

Conſtantinople. Le bruit généralement répandu dans cette capitale, de la diſgrace du capitan-pacha, loin de ſe confirmer, s'eſt entiérement diſſipé; & s'il en faut croire les derniers avis, le grand-ſeigneur lui a fait parvenir des témoignages non équivoques de ſa ſatisfaction. Le peu de ſuccès de ſon expédition dans la Crimée, doit être attribué, moins aux tempêtes que ſa flotte a eſſuyées, qu'à l'inexpérience des pilotes & des matelots Turcs.

La contagion a ceſſé dans cette capitale & dans les provinces infectées de ce fléau; cependant les miniſtres étrangers continuent encore d'uſer des mêmes précautions pour s'en garantir.

RUSSIE.

Pétersbourg. Le prince Proſorowski, qui commandait les troupes ruſſes dans la Crimée, ayant été obligé de ſe rendre en Alle-

'magne pour y prendre des eaux minérales, elles ſont depuis lors aux ordres du général Suvarow.

S. M. I. a ordonné une levée de recrues égale à celle qui ſe fit lors de la derniere guerre, & cet ordre s'exécute dans tout l'empire avec la plus grande activité. On ſait actuellement que le prince Repnin aura le commandement du corps de vingt-cinq à trente mille hommes, raſſemblé dans la Volhinie, & que deux lieutenans-généraux & quatre généraux-majors, ſont nommés pour ſervir ſous lui. Mais la véritable deſtination de cette armée n'eſt pas encore connue, quoique les apparences tendent toutes à en faire des troupes auxiliaires pour la cour de Berlin.'

S U E D E.

Stockholm. L'ouverture de la diete du royaume ſe fit le 30 du mois d'octobre dernier avec les cérémonies accoutumées, & toute la pompe qui peut accompagner une telle ſolemnité. Les députés des quatre ordres s'étant aſſemblés dans la ſalle des états, le roi s'y rendit, ſuivi des princes ſes freres & de toute ſa cour. On paſſa enſuite dans l'égliſe; & après le ſervice divin, on retourna dans la même ſalle. S. M. s'étant placée ſur ſon trône, adreſſa aux députés un diſcours éloquent & pathétique; après

quoi le chancelier lut les propoſitions que S. M. voulait faire aux états, & en donna copie aux orateurs des quatre ordres. Le jour ſuivant, il ſe tint une ſeconde ſéance, dans laquelle le roi fit le tableau de la ſituation avantageuſe où ſe trouvait le royaume, & aſſura les députés, que, quoique la guerre fût allumée dans une partie de l'Europe, il y avait lieu d'eſpérer que la tranquillité de la Suede n'en ſerait pas troublée. On fit enſuite une ſeconde lecture des propoſitions de S. M. relatives principalement à l'adminiſtration de la juſtice criminelle & à l'adouciſſement des peines décernées par les loix contre certains délits, en déclarant aux députés que quoique S. M. eût pu décider ſeule & en vertu de ſon autorité royale, elle avait bien voulu auparavant prendre l'avis des états ſur ces divers objets.

Le premier de novembre, la reine donna le jour à un prince. Cet heureux événement a cauſé une ſatisfaction d'autant plus légitime à la nation entiere, que depuis la naiſſance de Charles XII en 1682, il n'était point né d'héritier de la couronne de Suede. Ce jeune prince, préſenté au baptême, a reçu les noms de Guſtave-Adolphe, & a eu les états pour parreins. Il ſera nourri par une jeune payſanne Dalécarlienne, province qui, comme l'on ſait, ſervit autrefois

d'aſyle à Guſtave-Vaſa.

POLOGNE.

Varſovie. La diete continue ſes ſéances avec une application ſoutenue & une tranquillité peu ordinaire dans ces aſſemblées nationales. Le roi ayant préſenté ſes propoſitions, qui toutes ont pour but de procurer le bien public, en remédiant à quelques abus; la plupart furent adoptées unanimement; mais pour celle qui concerne le nouveau code de loix, au lieu d'en renvoyer l'examen & l'approbation à une diete ſuivante, cet ouvrage important fut admis ſur une ſimple lecture; en conſéquence, on a donné ordre de l'imprimer & de le diſtribuer dans toutes les provinces & à tous les tribunaux du royaume. La diete a fait remettre au réſident de S. M. Pruſſienne une note, pour demander la concluſion d'un nouveau traité de commerce avec ſa cour, qui fût moins onéreux pour les ſujets de la république, quant aux droits qu'on fait payer à leurs marchandiſes; & une autre à l'ambaſſadeur de Ruſſie, en vue de réclamer la médiation de l'impératrice dans cet objet.

On s'eſt occupé du choix des membres du conſeil permanent. Quelques-uns des ſeigneurs qui y ont ſiégé juſqu'ici, ont été continués dans leurs fonctions, & d'autres remplacés. Il en a été de même quant aux mem-

bres des deux commiſſions du tréſor. A la vérité il s'était élevé dans l'une des aſſemblées générales, des débats aſſez vifs ſur la conduite du conſeil permanent, accuſé par pluſieurs ſénateurs & nonces d'avoir excédé les bornes de ſon pouvoir. On avait adopté un projet pour le limiter, principalement quant à l'interprétation des loix équivoques; & quelques membres de la chambre des nonces en étaient venus juſqu'à demander la ſuppreſſion du conſeil en entier. Mais le comte de Stakelberg, miniſtre de Ruſſie, ayant envoyé une note pour déclarer que la nation ne pouvait donner atteinte à l'établiſſement de ce conſeil ſans le conſentement de ſa ſouveraine qui en avait garanti l'exiſtence & l'autorité, tous les nonces mécontens ſe déſiſterent de leur oppoſition, & les choſes ſont reſtées ſur le même pied qu'auparavant. Enfin, la diete a terminé ſes ſéances le 15 du mois dernier, & les nonces ſont retournés dans leurs provinces reſpectives. Ce qui s'y eſt paſſé de plus important, relativement au roi, c'eſt que la diete a remis à S. M. la nomination des membres des différens départemens dont le conſeil permanent eſt compoſé, moyennant qu'ils ſoient pris dans ce corps; prérogative qui ne pourra que donner plus d'étendue à l'autorité royale.

ALLEMAGNE.

Vienne. Comme il paraît que l'on eſt menacé d'une campagne d'hiver de la part des Pruſſiens, ſoit en Moravie, ſoit en Boheme, la cour prend de tous côtés les meſures néceſſaires pour leur oppoſer par-tout une vigoureuſe défenſe. S. M. I. viſite en perſonne les quartiers les plus expoſés, & le général Laudohn ne tardera pas à rejoindre l'armée qui a fait la guerre ſous ſon commandement.

Les états de Tranſylvanie vont s'aſſembler à Hermanſtadt, & délibérer ſur les moyens de lever & d'entretenir un corps de dragons pour le ſervice de l'empereur; ſes armées ſeront augmentées de ſoixante-douze mille hommes enrôlés dans ſes états héréditaires, au cas qu'une ſeconde campagne doive avoir lieu.

La cour vient d'ordonner aux étudians Hongrois, de la religion proteſtante, de quitter les univerſités allemandes où ils ſe trouvent, & d'aller continuer leurs études dans celles de Tubingue ou d'Altdorff.

Berlin. Le comte de Finckenſtein & le baron de Hertzberg, miniſtres d'état, ſont partis de cette capitale, accompagnés de deux conſeillers privés & de deux ſecretaires pour ſe rendre à Breslau auprès de S. M. Il y a de fréquentes eſcarmouches en Moravie, où les troupes pruſſiennes ſe renforcent & occupent toujours les mêmes poſtes.

Pieces annexes jointes au mémoire de S. M. Pruſſienne, inſéré dans le journal précédent. N°. 1. Propoſition de S. M. l'impératrice-reine, que M. de Thougout a remiſe au roi, au camp de Welsdorff en Boheme le 11 août 1778, & enſuite aux miniſtres pruſſiens à Braunau.

L'impératrice-reine n'étant pas animée de vues d'agrandiſſement & ne deſirant principalement que le maintien de ſa dignité, de ſa conſidération politique, & de l'équilibre en Allemagne, ſa ſuſdite majeſté déclare : qu'elle eſt diſpoſée & déterminée *à reſtituer tout ce qu'elle a fait occuper par ſes troupes en Baviere & dans le haut-Palatinat, & à délier l'électeur Palatin des engagemens qu'il a pris avec elle par la convention du 3 janvier*, ſous la condition, *ſine qua non*, qu'il plaiſe à S. M. Pruſſienne, de s'engager en due forme pour elle & ſes ſucceſſeurs, de ne pas réunir les deux margraviats de Bareith & d'Anſpach à la primogéniture de ſa maiſon, auſſi long-tems qu'il y exiſtera des princes puînés, ainſi qu'il eſt ſtatué dans la ſanction pragmatique établie dans la maiſon de Brandebourg, & qui étant confirmée par l'empereur, a obtenu force de loi publique.

Comme au moyen d'un tel arrangement, toute la ſucceſſion de Baviere ſerait remiſe dans ſon état primitif, la diſcuſſion & le

jugement des prétentions des autres parties intéreſſées à ladite ſucceſſion, ſeraient renvoyés aux voies ordinaires de juſtice, preſcrites par les loix & la conſtitution de l'Empire, conformément à ce que S. M. Pruſſienne dès le commencement avait propoſé elle-même.

N°. 2. *Propoſitions de S. M. l'impératrice-reine, que M. de Thougout a remiſes au miniſtere du roi, dans la premiere conférence tenue au couvent de Braunau en Boheme le 13 août 1778.*

1°. L'impératrice-reine bornerait les avantages qui doivent lui revenir de la prétention ſur la ſucceſſion de Baviere & de ſa convention avec l'électeur Palatin, à *l'acquiſition d'un revenu d'un ſeul million de florins.*

2°. L'électeur Palatin & la maiſon Palatine en retour, céderaient à l'impératrice-reine & reſpectivement échangeraient avec elle la partie de la Baviere & du haut-Palatinat, renfermée dans la délimitation ci-deſſus expliquée.

La ligne de démarcation commencerait auprès de Kufſtein dans le Tirol, elle ſuivrait le cours de l'Inn juſqu'à Waſſerbourg, de-là elle ſerait continuée vers Lanshut à Lanckwat, enſuite à Perbing, Donauſtauf, Nittenau, Neubourg, Retz juſqu'à Waldmunchen, le long du grand chemin qui conduit à Toms en Boheme.

Cette ceſſion ſe ferait en la maniere ſuivante : on ferait une évaluation exacte de tous les revenus de cette étendue de pays. Cette évaluation ſerait faite ſur les lieux, *d'apres les comptes originaux de la recette générale, exiſtans dans les dépôts de Munich*; elle ſerait réglée & vérifiée par une commiſſion compoſée d'un commiſſaire de l'impératrice-reine, d'un autre de l'électeur Palatin & & d'un troiſieme nommé par le duc des Deux-Ponts.

Cette évaluation faite, il en ſerait *prélevé un million de florins pour le préciput, que l'impératrice-reine ſe ſerait réſervé*, & ſa ſuſdite majeſté compenſerait exactement & fidélement tout l'excédant, par la ceſſion qu'elle ferait à l'électeur Palatin, d'autres poſſeſſions d'un revenu égal, & de telle autre maniere, dont les trois commiſſaires ci-deſſus mentionnés librement & de plein gré conviendraient entr'eux.

L'impératrice-reine céderait nommément à l'électeur Palatin, tout ce qu'elle poſſede dans le cercle de Suabe, en cas que les revenus de la nouvelle acquiſition qu'elle ferait en Baviere & dans le haut-Palatinat, déduction faite de ſon préciput d'un revenu d'un million de florins, ſoient trouvés égaux aux revenus des ſuſdites poſſeſſions en Suabe, dont l'évaluation ſerait également conſtatée par l'exhibition des comptes originaux

de la recette. Si les revenus de la nouvelle acquiſition en Baviere ſe trouvaient être moindres, les ceſſions que l'impératrice-reine ferait en Suabe, y ſeraient proportionnées; & ſi les revenus de l'acquiſition en Baviere & dans le haut Palatinat excédait le préciput de l'impératrice-reine enſemble avec les revenus des poſſeſſions autrichiennes dans le cercle de Suabe, ſa ſuſdite majeſté dédommagerait également, avec exactitude & fidélité, l'électeur Palatin, ſoit par d'autres ceſſions d'un revenu égal dans les Pays-Bas, *ſoit en ſe chargeant d'une partie proportionnée des dettes de la Baviere*, ſoit en telle autre maniere dont les trois commiſſaires ci-deſſus mentionnés, librement & de plein gré, ſe ſeraient accordés entr'eux.

3°. S. M. l'impératrice-reine s'engagerait pour elle & ſes héritiers, de ne faire aucune oppoſition à la réunion des deux margraviats de Bareith & d'Anſpach à la primogéniture de l'électorat de Brandebourg; & ſi S. M. le roi de Pruſſe trouvait à propos de faire un échange des pays de Bareith & d'Anſpach, contre la haute & la baſſe-Luſace, l'impératrice-reine, non-ſeulement n'y apporterait point d'obſtacle, mais faciliterait plutôt cet échange en ce qui dépendrait d'elle, & nommément par la renonciation qu'elle ferait à ſes droits de féodalité, de

reverſion

reverſion & autres ſur la haute & baſſe Luſace.

4°. L'on traiterait auſſi dans la préſente négociation ſur la ſatisfaction à procurer à l'électeur de Saxe de la part de l'électeur Palatin, relativement à ſes prétentions allodiales, par l'entremiſe des bons offices réunis de S. M. l'imperatrice-reine, & de S. M. le roi de Pruſſe.

5°. Pour faciliter l'arrangement ſur les prétentions allodiales de l'électeur de Saxe, l'impératrice-reine renoncerait à ſes droits de féodalité & autres qu'elle a ſur quelques fiefs en Saxe.

6°. S. M. l'impératrice-reine réunirait ſa voix à celle de S. M. le roi de Pruſſe, pour faire conférer par l'empereur & l'Empire au duc de Mecklenbourg, un des petits fiefs vacans.

N°. 3. *Réponſe du miniſtere pruſſien aux propoſitions que M. de Thougout a portées au roi, de la part de S. M. l'impératrice-reine.*

Ces propoſitions conſiſtent dans une alternative, dont la premiere partie porte: que S. M. l'impératrice-reine voudrait reſtituer tout ce qu'elle a fait occuper en Baviere & dans le haut-Palatinat, & délier l'électeur Palatin de la convention du 3 janvier, ſous la condition que le roi de Pruſſe s'en-

gage de ne pas réunir les deux margraviats de Bareuth & d'Anſpach à la primogéniture de ſa maiſon, auſſi long-tems qu'il y exiſterait des princes puinés, ainſi qu'il était ſtatué dans la ſanction pragmatique de la maiſon de Brandebourg, qui étant confirmée par l'empereur & l'Empire, avait obtenu force de loi publique.

Cette propoſition eſt inadmiſſible, par les raiſons qui ont déjà ſouvent été alléguées & détaillées dans les conférences de Berlin. La ſucceſſion aux margraviats d'Anſpach & de Bareuth, appartient inconteſtablement à la maiſon de Brandebourg ſeule; il n'appartient qu'à cette maiſon ſeule de régler l'ordre de ſa ſucceſſion, & cet ordre a été réglé par le conſentement unanime de tous les membres de la ſuſdite maiſon. La prétendue ſanction pragmatique n'eſt autre choſe que le teſtament de l'électeur Albert I, qui a été confirmé à ſa demande par l'empereur Fréderic III. Il a donc auſſi pu être changé, & a été changé par ſes ſucceſſeurs, du conſentement unanime des membres de la maiſon de Brandebourg. La confirmation impériale, qui n'eſt qu'une formalité ordinaire, ne ſaurait avoir force qu'en faveur des parties intéreſſées, qui ſont les ſeuls princes de Brandebourg, & qui y ont renoncé. Elle ne ſaurait être réclamée par un autre [illegible] at de l'Empire non intéreſſé à cet [illegible]re

et

de ſucceſſion, qui, par la même raiſon, n'a auſſi aucun droit d'y intervenir, ni d'en diſpenſer. On peut dire la même choſe de l'Empire, dont la concurrence à la ſuſdite confirmation de Fréderic III, ne conſiſte que dans le ſimple énoncé de cette confirmation, qu'elle avait été faite du conſentement de l'Empire. Par toutes ces raiſons, S. M. le roi de Pruſſe ne ſaurait jamais admettre aucune parité ni compenſation entre l'ordre réglé de la ſucceſſion inconteſtable de ſa maiſon aux margraviats d'Anſpach & de Bareuth, & la prétention non fondée de la maiſon d'Autriche ſur la ſucceſſion de Baviere, qui n'appartient qu'à la maiſon Palatine, comme on a prouvé l'un & l'autre point de la maniere la plus évidente. L'équité ne permet pas d'attribuer le refus de la ſuſdite propoſition au deſir d'un agrandiſſement injuſte & dangereux pour les voiſins. Le roi a donné des preuves aſſez convaincantes de ſon déſintéreſſement dans tout le cours de la négociation précédente, en n'inſiſtant que ſur les intérêts de ſes alliés, ſans chercher aucun avantage particulier. S. M. eſt d'ailleurs trop perſuadée des hautes lumieres & des ſentimens élevés de S. M. l'impératrice-reine, pour pouvoir s'imaginer que cette auguſte princeſſe veuille envier & conteſter d'avance à la maiſon de Brandebourg une ſucceſſion légitime,

mais incertaine & éloignée, ni qu'elle puiſſe y attacher le maintien de ſa dignité, de ſa conſidération politique, & de l'équilibre en Allemagne.

L'obſervation par laquelle on finit la premiere propoſition, ſerait bonne & conforme à la juſtice & aux intentions du roi, ſi l'arrangement propoſé pouvait être concilié avec les droits inconteſtables de la maiſon de Brandebourg. *Cet arrangement eſt auſſi énoncé de maniere que, s'il pouvait en être queſtion, il reſterait encore douteux ſi, ſous le nom des parties intéreſſées, la cour de Vienne ne voudrait pas revenir à ſes prétentions, & les faire valoir d'une autre maniere également préjudiciable.*

Le ſecond membre de l'alternative propoſée par M. de Thougout, ſe réduit à un nouvel arrangement, ſelon lequel l'impératrice-reine voudrait acquérir la partie de la Baviere & du haut-Palatinat, qui eſt exprimée dans le ſecond article des ſuſdites propoſitions. On n'a qu'à comparer avec la carte géographique de Baviere la démarcation énoncée dans cet article, pour voir d'un coup-d'œil combien cette acquiſition ſerait immenſe & dangereuſe pour tout l'Empire, & combien l'arrangement propoſé ſerait préjudiciable à la maiſon Palatine, & anéantirait toute ſon exiſtence politique. La

cour de Vienne couperait la Baviere par une ligne tranſverſale, depuis le Tirol juſqu'à la Boheme; elle obtiendrait, non-ſeulement toute la baſſe-Baviere, ſur laquelle elle forme des prétentions, mais auſſi une grande partie de la haute-Baviere, ſur laquelle elle n'en a formé aucune juſqu'ici; elle emporterait, ſinon la partie la plus grande de la Baviere & du haut-Palatinat, du moins la plus fertile, la plus riche & la plus peuplée, contenant les rivieres du Danube, de l'Iſer, de l'Inn, & de la Salza, avec les riches ſalines de Reichenhall, & elle ne laiſſerait à la maiſon Palatine que la partie la plus mauvaiſe de ces deux duchés, qui ne conſiſte qu'en bois & en ſable, qui ne peut ſe ſoutenir ſans le ſecours de l'autre partie & en ſerait toujours dépendante, & qui reſterait pourtant chargée d'un fardeau immenſe de dettes. La partie de la Baviere, dont on demande la ceſſion, & dont le prix principal conſiſte dans la contiguïté & les qualités intrinſeques, ne ſaurait jamais être compenſée par des équivalens éloignés, éparpillés & d'une qualité fort inférieure à tous égards. En général, toute la méthode propoſée d'acquérir la partie de la Baviere qu'on demande, & ſurtout l'excédant de la prétention autrichienne, par une évaluation en revenus & par des

équivalens, eſt auſſi nouvelle que préjudiciable par ſes conſéquences. D'abord la cour de Vienne n'a aucun droit fondé ſur aucune partie de la Baviere; ſi elle en avait, elle l'aurait ſur une *partie déterminée de pays*, mais non ſur *un million de revenus*. Si, dans les pour-parlers de la négociation précédente, il a été queſtion d'un certain revenu, on n'a pas ſongé d'accorder à la cour de Vienne un *préciput*; mais on a toujours offert des territoires *déterminés*, & on a demandé des équivalens en territoires *déterminés*, en admettant pour le bien de la paix, des équivalens moindres que les pays cédés, & en ſuppoſant ainſi que la cour de Vienne gagnerait par-là le préciput de revenus qu'elle a en vue. Pour ſentir de quelle dangereuſe conſéquence ſerait pour la maiſon Palatine l'évaluation des pays à céder par les revenus actuels, on n'a qu'à conſidérer que la Baviere eſt juſqu'ici notoirement le pays le plus mal adminiſtré de toute l'Allemagne; de ſorte qu'un diſtrict qui rapporte à préſent un million de revenus, en rapporterait bientôt le double & le triple à la cour de Vienne, & la maiſon Palatine y perdrait ce que la maiſon d'Autriche y gagnerait.

Si l'on voulait auſſi renvoyer l'évaluation & l'échange en queſtion à une commiſſion

à établir entre les commiſſaires de l'impératrice-reine, de l'électeur Palatin, & du duc des Deux-Ponts, le ſort de la maiſon Palatine, & ſur-tout celui du duc des Deux-Ponts, ſerait expoſé à des événemens éloignés & incertains, dont on ſent aiſément les ſuites ſans les détailler ici; & le roi perdrait par-là tout le but de ſon intervention.

Le même renvoi de l'arrangement général de la ſucceſſion de Baviere ne permettrait pas d'arranger dans la négociation préſente la ſatisfaction de l'électeur de Saxe, que M. de Thougout a propoſée dans le quatrieme article; & en général, l'arrangement qu'il vient de propoſer, mettrait la maiſon Palatine entiérement hors d'état de contribuer à la ſatisfaction de celle de Saxe.

Quand on voudra peſer avec équité & ſans prévention toutes les conſidérations qu'on vient d'alléguer en précis, on ne ſaurait trouver étrange que S. M. ne puiſſe pas donner les mains à des propoſitions & à un arrangement qui démembrerait d'une maniere énorme l'important duché de Baviere, qui anéantirait preſque la maiſon Palatine, & la priverait de la plus grande & la plus précieuſe partie de ſon patrimoine inconteſtable; arrangement auquel par ces raiſons le duc de Deux-Ponts ne conſenti-

rait jamais, comme il l'a déclaré positivement; qui enleverait les moyens de procurer à la maison de Saxe une satisfaction raisonnable sur ses prétentions allodiales; qui procurerait à la maison d'Autriche, sans aucun titre valable, un agrandissement exorbitant; qui renverserait ainsi tout l'équilibre du pouvoir en Allemagne; qui affecterait par ses conséquences la liberté & la sûreté de tout l'Empire & de son système, & par ses suites aussi celle du roi, & serait par-là, & à tous égards, directement contraire à la dignité & aux intérêts les plus essentiels de S. M. ainsi qu'aux engagemens qu'elle a pris, & au but qu'elle s'est proposé en intervenant dans l'affaire de Baviere.

Le roi rend justice aux sentimens de S. M. l'impératrice-reine, & est persuadé que ses dispositions pour la conservation de la paix sont aussi pures & sinceres que les siennes; mais S. M. regrette que les propositions qu'on a faites en son nom, ne répondent pas à un but si salutaire.

Dans la précédente négociation, le roi a offert pour le bien de la paix, de s'employer à procurer à S. M. l'impératrice-reine, par un arrangement général de la succession bavaroise, la cession de deux districts de la Baviere, considérables & avan-

tageuſement ſitués, pour arrondir la Boheme & l'Autriche, contre des équivalens en pays très-médiocres. Dans la préſente négociation, S. M. a fait offrir un de ces diſtricts, contre un équivalent très-peu conſidérable en argent & en ceſſion de droits de nulle valeur, ſans exiger qu'il ſoit donné en pays; & elle croit avoir donné par-là des preuves éclatantes de la plus grande modération & de ſon deſir ſincere de complaire à leurs majeſtés impériales & de contribuer à leur ſatisfaction; mais comme toutes ces propoſitions n'ont pas été acceptées, S. M. ne ſaurait s'empêcher de s'en dédire & d'attendre qu'un changement de principes amene une négociation plus heureuſe & plus efficace.

N°. 4. *Note que le baron de Thougout a remiſe au miniſtere du roi, le 15 août 1778, après qu'on lui avait remis la réponſe du roi aux propoſitions de l'impératrice-reine.*

Le baron de Thougout eſt ſenſiblement affligé de ce que la rupture dont la préſente négociation à peine commencée eſt menacée, paraiſſe éloigner de nouveau la fin ſi deſirable des malheurs qu'a entraîné la méſintelligence ſurvenue entre les deux cours. Pour ne laiſſer rien manquer du côté de ſon zele, & pour conſtater la droiture des

desirs pacifiques de l'impératrice-reine, il a l'honneur de déclarer, d'après les intentions que S. M. lui a confiées, que le but principal de sa susdite majesté dans les limites qui ont été proposées pour la cession & respectivement échange en Baviere, n'a point été une vue d'agrandissement, mais plutôt celle d'une communication & d'une liaison convenable entre ses différens états, laquelle d'ailleurs paraissait pouvoir être obtenue sans préjudice de la maison Palatine au moyen de la compensation exacte & fidelle qui a été offerte de tout ce qui surpasserait un revenu d'un million de florins; qu'en conséquence de cela, si, pour la cession & respectivement l'échange en Baviere, un projet de limites, comme celui qui se trouve marqué sur la carte ci-jointe [*] est jugé acceptable, il poursuivra avec plaisir la négociation sur le pied de l'évaluation proposée; & si une telle évaluation, malgré la facilité & l'exactitude qui semble

[*] Cette nouvelle ligne de démarcation, que M. de Thougout proposa en remettant cette note, alla de Kuffstein le long de l'Inn par Wasserbourg, Müldorff, Marks, Pfarkichen, Osterhoven, Dekendorff, Wichtach, & Waldmünchen, jusqu'aux frontieres de Boheme. Elle était marquée, comme la premiere avec de l'encre rouge sur une carte de Homann, & on en a tiré une copie.

devoir en résulter pour les compensations, est absolument jugée inadmissible, il écrira à Vienne pour demander des ordres & pour être autorisé sur des équivalens qu'on pourra offrir d'après le principe dont la cour de Berlin jusqu'à présent est convenue elle-même, qu'il est juste qu'il revienne à S. M. l'impératrice-reine un avantage raisonnable de ses droits sur la succession de Baviere & de sa convention avec l'électeur Palatin. Braunau, le 15 août 1778.

N°. 5. *Réponse du ministere du roi à la note du baron de Thougout.*

Le ministere du roi a examiné avec le zele le plus sincere pour le rétablissement de la bonne intelligence entre les deux cours, la note que M. le baron de Thougout vient de lui remettre après avoir reçu la réponse de S. M. aux nouvelles propositions de S. M. l'impératrice-reine. Il regrette de ne trouver rien dans cette note, qui puisse apporter un changement à la réponse susdite. Quoique l'étendue du territoire qu'on y demande, soit moindre que celle des propositions précédentes, elle embrasse toujours une partie du Danube, tout le courant des rivieres de l'Inn & de la Salza, la moitié du district de Straubing & tout le district fertile & considérable de Burghausen, avec les salines de Reichenhall, qui sont abso-

lument néceſſaires à la Baviere & trop importantes pour pouvoir être compenſées par quelque objet que ce ſoit.

L'évaluation des territoires de Baviere, d'après les revenus préſens, ne ſauraient jamais avoir lieu, ſans tourner à un profit exorbitant de la maiſon d'Autriche, & à une perte trop grande de la maiſon Palatine, par les raiſons qu'on a déjà alléguées, que ces pays adminiſtrés au plus mal juſqu'ici, produiraient à une meilleure adminiſtration, en peu de tems, un ſurplus trop grand pour pouvoir ſervir à évaluer le prix du pays même, & à le proportionner au prix d'un autre pays, dont les revenus ont été pouſſés au degré dont il eſt ſuſceptible.

Le principe ſuppoſé, que S. M. l'impératrice-reine doit, par une ſuite de ſes droits ſur la ſucceſſion de Baviere & de ſa convention avec l'électeur Palatin, prélever un million de revenus ſur l'échange en queſtion, eſt une ſuppoſition que la cour de Berlin n'a jamais reconnue & ne pourra jamais admettre, non plus qu'une reconnoiſſance des droits de la maiſon d'Autriche ſur la Baviere. On a fait voir dans la réponſe précédente, qu'on mettait l'avantage de S. M. l'impératrice-reine, dans la qualité intrinſeque des pays qu'elle obtiendrait par l'échange, ſans conter que l'avantage qui réſulte de la con-

tiguïté & de l'arrondiſſement, eſt déjà aſſez grand. Si le million de florins devait être prélevé de la portion de la Baviere diminuée, qu'on demande dans la derniere note, ſurtout ſi elle était évaluée ſelon le revenu préſent, l'équivalent de la maiſon Palatine ſerait réduit à peu de choſe.

Enfin, tout renvoi des échanges à faire & en général de l'arrangement final de la ſucceſſion de Baviere ſans la concurrence du roi, eſt contraire au but que S. M. s'eſt propoſé dans ſon intervention & à celui d'un accommodement ſtable & ſolide, qu'on doit ſuppoſer aux deux cours.

Quand on réunit toutes ces conſidérations, on trouve que les mêmes obſtacles qui ont rendu inadmiſſibles les précédentes propoſitions de la cour de Vienne, s'oppoſent auſſi au nouveau projet de M. le baron de Thougout. S. M. l'impératrice-reine obtiendrait toujours par cet arrangement, non une ſimple ligne de communication entre ſes états, laquelle ſubſiſte déjà aſſez, indépendamment de cette acquiſition, mais plutôt un agrandiſſement trop conſidérable, gratuit & dépourvu de titres. On ne ſaurait donc que ſe référer à la premiere réponſe, qui a été donnée ce matin à M. le baron de Thougout, & attendre qu'un changement de principes amene des circonſtances plus

favorables pour le succès d'une négociation future. Braunau, le 15 août 1778. *A Berlin, au mois d'octobre* 1778.

Ratisbonne. L'impératrice de Russie a fait remettre à la cour de Vienne, par le canal de son ambassadeur, une déclaration portant: que S. M. I. ayant prévu les contestations auxquelles la succession de Baviere donnerait lieu, n'a pu qu'être sensible au peu de succès des soins qu'on s'est donnés pour les terminer, & qu'envisageant les prétentions de LL. MM. II. & RR. comme contraires au traité de Westphalie, qui fait la base de la constitution du corps germanique, elle les invite de nouveau à convenir avec le roi de Prusse & les parties intéressées dans cette succession; sans quoi elle ne pourra que prendre en sérieuse considération ce qui convient aux intérêts de son empire, à ceux des princes ses amis, qui ont réclamé son appui, & sur-tout à ses obligations envers son allié.

On assure que l'impératrice-reine, en recevant cette déclaration, s'est contentée de répondre qu'elle ne manquerait pas d'en faire part aux puissances qui sont ses alliés, & de réclamer aussi leur secours. Au reste, la cour de Russie a informé de cette démarche les cours de France, de Suede & de Dannemark, comme garantes du traité de Westphalie; & l'on a lieu de croire qu'aussi-

tôt que le baron d'Aſſebourg, envoyé de Ruſſie auprès de la diete, ſera de retour en cette ville, ceux qui y réſident de la part des cours d'Allemagne, en auront également communication. Le miniſtre du roi d'Angleterre, en qualité d'électeur de Hannovre, a reçu un reſcrit par lequel S. M. invite ſes co-états à ſe joindre à elle, pour ſolliciter, dans les conjonctures préſentes, l'exécution de la capitulation impériale, qui exige que toutes les prétentions ſur la Baviere ſoient portées à l'examen & ſoumiſes au jugement des états de l'Empire, de maniere que l'on parvienne à éteindre le feu de la guerre, & à faire juſtice aux intéreſſés, &c.

On avait lieu d'être ſurpris de ne voir paraître aucun écrit de la part de la cour Palatine, parmi le grand nombre de productions auxquelles la ſucceſſion de la Baviere a donné lieu. Elle vient enfin de rompre le ſilence, en publiant un mémoire deſtiné à combattre les prétentions de la cour de Saxe ſur la partie allodiale de cette ſucceſſion. Ce mémoire eſt accompagné de quelques pieces juſtificatives, parmi leſquelles ſe trouve une renonciation faite par l'électrice douairiere de Saxe, à tous les biens de ce genre, provenant de cette ſucceſſion.

On a publié des copies d'un acte ſolemnel, confirmant la déclaration du con-

ſeiller Schmidt, touchant la renonciation de l'archiduc Albert, de 1429, dont on a parlé. Ce conſeiller, interrogé ſur dix articles en préſence de quelques miniſtres électoraux de Baviere, aſſiſtés d'un notaire, a non-ſeulement perſiſté dans ſa premiere déclaration, mais a de plus expoſé les raiſons pour leſquelles on faiſait des recherches de ce genre dans les archives dès l'an 1736, prévoyant les prétentions que formerait la maiſon d'Autriche ſur la Baviere; & il indique enfin les moyens de retrouver ce titre important, dont on veut encore conteſter l'exiſtence.

ITALIE.

Rome. La cour de Madrid, mécontente, à ce qu'on prétend, de la conduite que le ſaint ſiege a tenue dans l'affaire de la béatification du vénérable Palafoſt, a défendu à tous ſes ſujets d'envoyer à Rome aucune requête, ou autre acte relatif à des canoniſations de ſaints, diſpenſes de mariage, abſolutions, &c. ce qui ne pourra que diminuer le revenu de la daterie.

Le baron de Keſpen, tréſorier du chapitre de Cologne, s'étant engagé de lever quelques troupes pour le ſervice de l'empereur, n'a pu conſerver ſon canonicat qu'en obtenant la *bulle de ſang*, que le ſaint-pere a accoutumé

accoutumé d'accorder dans des cas de cette nature.

Florence. La partie inférieure de l'état de Sienne, connue autrefois par ſa fertilité & ſa population, était devenue inculte & inhabitable. S. A. le grand-duc, après y avoir fait exécuter à ſes frais pluſieurs travaux propres à lui rendre ſes premiers avantages, vient d'aſſurer le ſuccès d'une entrepriſe qui illuſtrera ſon regne, en aboliſſant les anciens réglemens, & en établiſſant une nouvelle législation favorable à tous égards pour quiconque voudra s'y domicilier, & en accordant à tous les colons les mêmes franchiſes que celles dont ils auraient joui en s'établiſſant à Livourne.

Naples. Le roi a rendu une déclaration qui annonce la réſolution priſe par S. M. d'obſerver la plus exacte neutralité dans la guerre actuelle, & rappelle ſous des peines rigoureuſes tous les matelots Napolitains qui pourraient ſe trouver au ſervice de France ou d'Angleterre.

S. M. a aſſigné une ſeule maiſon dans l'isle de Capri, à tous les chartreux qui voudront conſerver leur état, avec une penſion modique, laquelle ſera doublée en faveur de ceux d'entre ces religieux qui préféreront de ſe ſéculariſer.

ESPAGNE.

Madrid. Le capitaine d'une frégate eſpagnole, venant de Monte-Video, & récemment arrivée à la Corogne, a rapporté qu'un corſaire anglais l'avait chaſſée & canonnée pendant plus de trois heures, quoiqu'il eût arboré le pavillon de ſa nation, & ne s'était éloigné qu'à cauſe du feu vif & ſoutenu de la frégate. La cour a de plus été informée que deux brigantins eſpagnols, venant l'un de la Havane, & l'autre de Buenos-Ayres, avaient été vivement attaqués, pourſuivis & canonnés par un autre corſaire de la même nation; que le premier n'avait eu que le tems de ſe refugier dans un petit port, & que le ſecond s'était échoué dans une anſe, d'où ſon capitaine avait envoyé ſes dépêches à la cour. C'eſt ainſi qu'a été inſulté le pavillon d'une puiſſance qui juſqu'à préſent n'a pris aucun parti dans la guerre actuelle. On a appris de Cadix & dans le même tems, que le paquebot danois la *Concorde*, avait été auſſi attaqué, abordé & pillé en partie par un corſaire anglais. Des procédés de cette nature à l'égard d'une puiſſance neutre, ne pourront qu'avoir des ſuites & donner lieu à de juſtes repréſailles.

Le marquis de Caza-Tilly eſt toujours détenu à l'isle de Léon, & D. Zevallos à Cadix, attendant l'un & l'autre la déciſion de

leur affaire, qui ſe traite dans un conſeil de guerre.

La cour a rendu une déclaration favorable au commerce établi entre la France & les Etats-Unis, puiſqu'elle accorde aux bâtimens français & à une des colonies de l'Amérique ſeptentrionale, la liberté d'entrer dans tous les ports d'Eſpagne, & même de décharger les fruits de leurs captures ſur des vaiſſeaux eſpagnols, pour les rendre plus ſûrement à leur deſtination.

PORTUGAL.

Lisbonne. Le commandant de la flotte portugaiſe dont on a parlé, a ſi bien réuſſi à juſtifier ſa conduite, qu'il a été rétabli dans ſon emploi & gratifié d'une penſion.

La cour ſe diſpoſe à nommer des juges pour travailler à la reviſion du grand procès concernant l'attentat énorme commis contre la perſonne du feu roi en 1759; & l'on ne doute pas que la ſentence de ce nouveau tribunal ne ſoit favorable, tant aux familles nobles, qu'aux ex-jéſuites, qui s'y trouvaient impliqués. Le roi paraît deſirer le retour de ces derniers dans ſes états, & ils ont même déjà fait paſſer à Rome la copie des informations juridiques qui prouvent leur innocence & celle des grands accuſés d'avoir trempé dans la conjuration.

F R A N C E.

Paris. Le roi a créé une charge de colonel général des troupes légeres de France, & l'a conférée à S. A. le duc de Chartres.

Un arrêt du conseil d'état du roi ordonne à tous les tréſoriers ou receveurs, de fournir réguliérement au chef des finances un état ſigné & certifié d'eux, de leur recette & dépenſe, & de l'argent qu'ils ont en caiſſe, avec défenſe de faire circuler aucun billet ſur la place, à moins qu'il n'ait été viſé par ce dernier.

S. M. a ſupprimé par un édit pluſieurs offices de tréſoriers & contrôleurs, & créé deux ſeules charges de tréſoriers-payeurs, l'un pour le département de la guerre, & l'autre pour celui de la marine.

Un autre édit porte création de quatre millions de rentes viageres, à des conditions très-avantageuſes, & a été enregiſtré au parlement.

Les députés du commerce de pluſieurs villes du royaume ayant porté leurs plaintes en cour au ſujet des pertes multipliées que les corſaires anglais leur font eſſuyer, le miniſtre de la marine a écrit dans tous les ports de mer, que S. M. ſe chargeait de faire eſcorter par ſes frégates tous les bâtimens qui iraient en Amérique, ou qui en revien-

draient, moyennant qu'ils fuſſent en petit nombre.

La crainte d'avoir fait des avances à pure perte, ſi des hoſtilités, qu'aucune déclaration de guerre n'a précédées, venaient à ceſſer, eſt la cauſe du petit nombre d'armateurs français qui ont d'abord mis en mer. Mais plus décidés aujourd'hui, il ſe fait dans tous les ports des armemens très-conſidérables en ce genre, & l'on y deſtine pluſieurs corſaires anglais, dont les frégates du roi ſe ſont emparées.

Les états de Bretagne ſont actuellement aſſemblés, & ont accordé le don gratuit de deux millions, demandé par S. M.

La cour a reçu des dépêches du comte d'Eſtaing, qui contiennent le journal de ſa campagne en Amérique juſqu'au 3 de novembre, & portent que ſes vaiſſeaux ſont entiérement réparés, bien pourvus de vivres & de munitions, & qu'il partait de Boſton pour aller attaquer l'amiral Byron.

La commiſſion pour l'examen des réguliers a décidé la ſuppreſſion des céleſtins, dont la maiſon a été donnée aux cordeliers.

Le 19 de ce mois, à onze heures & demie du matin, la reine a donné le jour à une princeſſe qui peu de tems après a reçu le baptême & le nom de *Marie-Thérèſe-Charlotte*. Elle a été tenue ſur les fonts par

Monſieur, repréſentant le roi d'Eſpagne, & par Madame, repréſentant l'impératrice-reine.

ANGLETERRE.

Londres. On a été informé par les officiers qui ſont revenus de l'Amérique, qu'à l'approche de deux vaiſſeaux de guerre du comte d'Eſtaing, les Anglais avaient été obligés de brûler ſept frégates & cinquante bâtimens de tranſport, pour qu'ils ne tombaſſent pas entre les mains des ennemis. Mais d'un autre côté, un détachement de la flotte que commandait le lord Howe, a détruit ſoixante bâtimens américains, brûlé la ville de Bedford & emmené une grande quantité de beſtiaux.

La cour a fait publier auſſi les détails d'une expédition faite dans l'intérieur des terres par un partie de l'armée du général Clinton, & qui n'a cependant abouti qu'à quelques pillages & incendies, & à faire un petit nombre de priſonniers.

Il s'eſt élevé un différend entre l'amiral Keppel & l'amiral Palliſer, ſur ce que, dans un des papiers publics, ce dernier était accuſé d'avoir fait manquer l'occaſion d'attaquer la flotte françaiſe lors du combat d'Oueſſant; non-ſeulement il s'en eſt juſtifié par la même voie, mais de plus il a porté une accuſation en forme contre l'amiral Keppel,

& l'a préſentée à l'amirauté, qui après l'avoir communiquée à celui-ci, lui a ordonné de travailler à ſa juſtification.

Le gouvernement étant informé qu'une eſcadre de vaiſſeaux de guerre français croiſe à l'entrée de la Manche, dans la vue d'intercepter la flotte qui va partir pour les Indes occidentales, a ordonné qu'elle ſerait eſcortée par douze vaiſſeaux de guerre ſous les ordres du capitaine Lockart-Roſs. On équipe en diligence les bâtimens de tranſport revenus de New-Yorck, & on y en ajoute encore d'autres deſtinés à tranſporter un renfort de troupes en Amérique. Il y a lieu de croire que la flotte partie en août dernier de Corck, chargée de vivres & de munitions de guerre pour l'armée anglaiſe, a été preſqu'entiérement interceptée par les corſaires américains.

L'amiral Montague eſt de retour de Terre-Neuve. Le vaiſſeau qu'il montait a été ſéparé par un coup de vent des bâtimens qu'il avait ſous ſon eſcorte.

L'ouverture du parlement s'eſt faite le 26 du mois dernier. S. M. y a prononcé un diſcours relatif aux circonſtances de la guerre actuelle. Lorſqu'il fut queſtion de l'adreſſe à préſenter en réponſe à S. M. ſelon l'uſage, il y eut de vifs débats dans les deux chambres, le parti de l'oppoſition exigeant que

l'on mît d'abord ſous les yeux du roi les griefs de la nation, & que l'on s'occupât de leur redreſſement avant que de travailler à cette adreſſe. Mais le parti de la cour l'emporta à la grande pluralité des ſuffrages, & l'adreſſe a été dreſſée & préſentée ſelon ſes deſirs.

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

Yorck-Town. Le congrès a fait imprimer & répandre les lettres du gouverneur Johnſton, adreſſées à quelques membres de ce corps dans la vue de les corrompre, & a déclaré que ſon honneur ne lui permettait plus d'avoir aucune correſpondance avec ce commiſſaire Britannique.

Le comte d'Eſtaing, après avoir abandonné le blocus de New-Yorck, s'était rendu dans le port de Neuport, capitale de Rhodes-Island, avec douze vaiſſeaux de guerre, pour ſeconder les opérations de l'armée continentale, lorſque la flotte du lord Howe, forte de trente voiles, parut en mer, ayant deſſein de jeter du ſecours dans l'isle. Sur quoi le comte d'Eſtaing ſortit du port, réſolu de l'attaquer. L'action allait s'engager lorſqu'une violente tempête s'éleva ſubitement & les ſépara. La flotte françaiſe fut obligée, pour ſe réparer, de faire voile vers Boſton, où elle arriva, avec une frégate anglaiſe & une galiotte à bombes, dont elle

s'était emparée; & la flotte du lord Howe, plus maltraitée, rentra à Sandy-Hook.

Quant à l'armée de terre, commandée par le général Sullivan, & forte de douze mille hommes, elle avait débarqué heureusement dans l'isle, s'était emparée de quelques postes avantageux, & se disposait à attaquer les retranchemens des ennemis. Mais la retraite forcée du comte d'Estaing fit comprendre à ce général, que comme les Anglais étaient à portée de recevoir de puissans secours, il ne lui restait rien de mieux à faire que de se retirer. C'est ce qu'il a effectué sans délai; & quoique l'ennemi se fût mis à sa poursuite, ses mesures ont été si bien prises, que toute l'armée est revenue dans le continent sans avoir essuyé qu'une perte très-médiocre.

On a été informé de la vérité relativement à l'espece d'émeute survenue dans la ville de Boston, & dont les circonstances ont été racontées d'une maniere si différente. Une troupe de soldats du général Burgoyne, engagés au service de quelques armateurs, & d'autres gens de mer pris sur les Anglais, ayant demandé du pain à des boulangers français qui travaillaient pour l'approvisionnement de la flotte, & n'en ayant pas obtenu, les maltraiterent de même que deux officiers français accourus pour rétablir l'or-

dre; mais les habitans de la ville, loin de prendre parti contre ces derniers, les auraient défendus, s'il eût été néceſſaire; & le magiſtrat fait des recherches les plus exactes pour découvrir & punir les auteurs de ces excès.

Le congrès, pour prévenir toute ſurpriſe par rapport à l'armée toujours priſonniere du général Burgoyne, a fait paſſer ce qui en reſte dans l'intérieur des terres.

PAYS-BAS.

La Haye. La république des Provinces-Unies s'étant plainte au roi d'Angleterre de la conduite que tenaient les vaiſſeaux anglais munis de commiſſions à l'égard de ceux des Hollandais, la cour Britannique fit répondre qu'on avait expédié des ordres pour relâcher tous les vaiſſeaux qui ne ſe ttouveraient pas chargés de cargaiſons ſujettes à confiſcation; & que quant aux munitions navales & de guerre, S. M. en les retenant, était diſpoſée à les acheter, à en payer le fret & à indemniſer les propriétaires.

Mais cette réponſe n'ayant point ſatisfait les négocians Hollandais, & les Anglais continuant à uſer des mêmes vexations, ceux des principales villes de commerce ont préſenté à L L. H H. P P. une requête très-énergique, qui a donné lieu à une conférence avec le miniſtre britannique à la Haye; & à la

ſuite de celle-ci, il a été réſolu de temporiſer encore & de travailler cependant à mettre la marine hollandaiſe ſur un pied reſpectable.

Geneve. Il circule depuis quelques jours à Paris, des copies d'une lettre écrite de la propre main de l'impératrice de Ruſſie à madame Denis, niece de M. de Voltaire. Cette lettre eſt conçue en ces termes :

" Je viens d'apprendre, madame, que vous conſentez à remettre entre mes mains ce dépôt précieux que M. votre oncle vous a laiſſé, cette bibliotheque que les ames ſenſibles ne verront jamais ſans ſe ſouvenir que ce grand homme ſut inſpirer aux humains cette bienveillance univerſelle que tous ſes écrits, même ceux de pur agrément, reſpirent, parce que ſon ame en était profondément pénétrée. Perſonne, avant lui, n'écrivit comme lui : à la race future il ſervira d'exemple & d'écueil. Il faudrait unir le génie & la philoſophie aux connaiſſances & à l'agrément, en un mot, être M. de Voltaire, pour l'égaler. Si j'ai partagé avec toute l'Europe vos regrets, madame, ſur la perte de cet homme incomparable, vous vous êtes miſe en droit de participer à la reconnaiſſance que je dois à ſes écrits. Je ſuis ſans doute très-ſenſible à l'eſtime & à la confiance que vous me marquez; il m'eſt bien flatteur

de voir qu'elles ſont héréditaires dans votre famille. La nobleſſe de vos procédés vous eſt caution de mes ſentimens à votre égard.

J'ai chargé M. de Grimm de vous remettre quelques faibles témoignages, dont je vous prie de faire uſage. *Signé* CATHERINE. »

Les préſens remis par M. de Grimm à madame Denis, ſont une boîte d'or, ornée du portrait de S. M. I. enrichi de diamans, des fourrures du plus grand prix, & cinquante mille écus, monnoie de France.

La bibliotheque de M. de Voltaire ſera placée dans un *muſeum*, au milieu duquel on verra la ſtatue de cet immortel écrivain. L'impératrice a fait demander les plans de Ferney, pour bâtir une petite ville ſur ce modele, & en faire une maiſon de plaiſance. Le ſieur Vanieres, ſecretaire de M. de Voltaire, doit partir inceſſamment avec ces plans pour Pétersbourg, où il eſt appellé pour diſpoſer la bibliotheque dans l'ordre où elle était.

S U I S S E.

Soleure. Cet état vient de perdre un chef très-reſpectable, par la mort de S. E. Urs-Victor Schwaller, ſeigneur avoyer, décédé le 27 de novembre dernier. Ce magiſtrat était né le 28 février 1704. Il fut ſucceſſivement baillif à Locarno en 1738, membre du grand-conſeil en 1740, baillif à Falc-

kenſtein en 1746, alt-rath & baillif à Krieg-ſtetten en 1754, tréſorier en 1759; & enfin chef de la république en 1765. Ses obſeques ſe firent le dimanche ſuivant avec la plus grande ſolemnité. Son expérience conſommée dans les affaires, & ſes longs & importans ſervices aſſurent à ſa mémoire les juſtes regrets de tous les citoyens.

Le lendemain 30 de novembre, le conſeil s'étant aſſemblé pour remplir la charge d'avoyer, M. Louis-Joſeph-Bénédict-Urs Tugginer, qui était banderet de la ville depuis l'an 1773, fut revêtu de cette éminente dignité. Celle de banderet fut conférée à M. Victor-Joſeph Vallier, tréſorier, qui fut remplacé par M. Urs-Jacques-Joſeph Byſs, alt-rath de l'abbaye des charpentiers, & celui-ci par M. Jean-Joſeph-Felix Durrholtz, jung-rath, ſecretaire ballival de Flumenthal & de l'abbaye des maréchaux.

Neuchâtel. Le magiſtrat de Neuchatel, obligé de continuer à ſe procurer des fonds pour rebâtir ſon hôpital qui tombe en ruines, propoſe une cinquieme loterie, du capital de 20000 l. de Suiſſe, ſoit 30000 l. de France, compoſée de 2500 billets à 8 l. de Suiſſe, ou 12 l. de France & de 600 lots.

Les billets ſeront ſignés par MM. Renaud, membre du petit-conſeil, & Convert, membre du grand-conſeil de cette ville.

La diſtribution des billets ſe fera dès à préſent dans le bureau de M. Meuron, du petit conſeil, de meme que chez les collecteurs qui en ſeront chargés dans les principales villes, tant en Suiſſe qu'ailleurs, & qu'on annoncera dans les papiers publics.

Le tirage s'en fera dans l'hôtel-de-ville, en préſence du magiſtrat & du public, le vendredi de la ſemaine de la foire, douzieme février 1779, & l'on diſtribuera immédiatement après, des liſtes qui indiqueront le ſort des billets.

Le paiement des lots ſe fera aux porteurs des billets gagnans, quinze jours après le tirage, ſous la déduction de 10 pour cent ſur la valeur de chaque lot, dans le bureau de M. Meuron, du petit-conſeil, & chez les collecteurs étrangers qui auront fait la vente des billets.

P L A N.

2500 billets à l. 8. l. 20000.

1 lot	. . . . .	l. 4000
1 dit.	. . . . .	1600
1 dit	. . . . .	1000
1 dit	. . . . .	800
1 dit	. . . . .	400
1 dit	. . . . .	200
2 dit. de liv.	100 . . .	200
5 dit. de	80 . . .	400

6 dit. de	70	. . .	420
10 dit. de	60	. . .	600
20 dit. de	40	. . .	800
31 dit. de	30	. . .	930
50 dit. de	25	. . .	1250
70 dit de	20	. . .	1400
400 dit de	15	. . .	6000
600 lots.			l. 20000.

TABLE.

I. PARTIE. Annales littéraires de la Suiſſe.

I. *Dialogue ſur l'état civil des proteſtans en France.* page 3

II. PARTIE. Annales littéraires de l'Europe.

I. *Mémoires du maréchal de Berwick, écrits par lui-même; avec une ſuite abrégée depuis 1716, juſqu'à ſa mort en 1734.* 28

II. *Correſpondance d'un jeune militaire, ou Mémoires du marquis de Luzigni & d'Hortenſe de S. Juſt.* 36

III. *Recueil des loix conſtitutives de colonies Anglaiſes, conſidérées ſous la dénomination d'Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale, &c.* 38

IV. *Précis d'hiſtoire naturelle, extrait des meilleurs auteurs français & étrangers, ſervant de ſuite & de ſupplément au cours de*

phyſique de l'auteur & à ſon hiſtoire naturelle du globe, &c. 40

III. PARTIE. Pieces fugitives.

I. *Lettres de Sophie, ou voyage de Memmel juſqu'en Saxe.* 49

II. *Epitre à M. le docteur Franklin, en lui adreſſant l'ode ſur la liberté.* 67

III. *Epitre à M. le marquis de la Fayette.* 69

IV. *Vers ſur la mort de M. de Voltaire.* 71

V. *Deſcription d'un temple qui eſt dans les jardins de Menars. Par M. Sédaine, ſecretaire perpétuel de l'académie royale d'architecture de Paris.* Ibid.

VI. *Portrait de M. de Voltaire.* 73

VII. *L'apologie de l'inconſtance en amour, chanſon.* 75

VIII. *Romance imitée d'un madrigal du cavalier Marin, &c.* 77

IX. *Les contraſtes de l'humanité, tiré du nouveau Mercure ſavant d'Altona, du 6 juillet* 1778. 78

X. *Lettres de J. J. Rouſſeau à madame la baronne de Warens, de Chambéry.* 81

IV. PARTIE. Annales politiques de l'Europe 87